

Envoyé en préfecture le 24/09/2019

Reçu en préfecture le 24/09/2019

Affiché le



ID : 042-214201865-20190919-DEL\_2019\_086-DE

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



**Prestation de service « Contrat enfance jeunesse »**

**Collectivité territoriale**

*Octobre 2018*

Année : 2019-2022

Partenaire : Commune de Rive de Gier

N° SIAS : 201900056

Envoyé en préfecture le 24/09/2019

Reçu en préfecture le 24/09/2019

Affiché le



ID : 042-214201865-20190919-DEL\_2019\_086-DE

Les conditions ci-dessous, de la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse » (Psej), constituent la présente convention.

Entre : La commune de Rive de Gier

Représentée par Mr Jean-Claude CHARVIN Maire, agissant en vertu de la délibération du .....

**Ci-après désigné « le(s) partenaire(s), le(s) partenaire(s) employeur(s) ».**

Et :

La Caisse d'allocations familiales de la Loire, représentée par

-Madame Marie-Pierre BRUSCHET directeur, dont le siège est situé 55 rue de la Montat 42000 Saint Etienne

-Madame Chantal LARGERON, Présidente du conseil d'administration de la Caf.

**Ci-après désignée « la Caf ».**

## Préambule

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

⇒ Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
- La définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- La recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
- Une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

⇒ Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Pour « les partenaires employeurs », le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue uniquement au développement de l'accueil destiné aux enfants de moins six ans de salariés des « partenaires employeurs ».

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

## **Article 1- L'objet de la convention**

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service Contrat « enfance et jeunesse » (Psej).

Elle a pour objet de :

- Déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- D'écrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement qui constitue l'annexe 2 de la présente convention ;
- Fixer les engagements réciproques entre les signataires.

### **1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse »**

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Pour « les partenaires employeurs », le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue uniquement au développement de l'accueil destiné aux enfants de moins six ans de salariés des « partenaires employeurs ».

L'ensemble des actions est consigné dans un programme détaillé par action du schéma de développement figurant en annexes 2 et 3 de la présente convention.

Sont éligibles à la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse, les nouveaux développements relevant du volet enfance ou/et les développements financés lors de la dernière année du contrat « enfance et jeunesse » précédant le présent Cej, qui concourent à une fonction d'accueil et de pilotage et qui sont maintenus.

Seules les fonctions, actions ou charges, inscrites au présent article et figurant dans les tableaux ci-dessous sont, sous réserve du respect des conditions énoncées dans la présente convention, éligibles à la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej).

La subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) a vocation à financer essentiellement le développement quantifiable à partir d'unités de mesure retenues pour chaque action : création de places, heures - journées /enfants, poste équivalent temps plein, etc.

Toutefois aucune nouvelle action relevant du volet « jeunesse » n'est prise en compte dans le calcul de la Psej à l'exception et exclusivement, des garderies périscolaires qui se transforment en Alsh déclaré à la Ddcs.

Les modalités de financement les concernant sont précisées dans la fiche action Alsh.

La fonction d'accueil des enfants et des jeunes représente au minimum 85% du montant de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) et concerne exclusivement :

- **Les fonctions bénéficiant d'une prestation de service ordinaire :**

<i>Champ de l'enfance</i>	<i>Champ de la jeunesse</i>
Accueil collectif, familial et parental (0 -6 ans) y compris micro-crèche (0-6 ans)	Accueil de loisirs (*)
Relais assistants maternels	Accueil de jeunes (*)
Lieu d'accueil enfants-parents (*)	

(\*) non éligibles au(x) « partenaire(s) employeur(s) »

- **Les fonctions ne bénéficiant pas d'une prestation de service ordinaire (\*) :**

<i>Champ de l'enfance</i>	<i>Champ de la jeunesse</i>
Ludothèque (*)	Séjour de vacances été
	Séjour petites vacances
	Camps adolescents

(\*) non éligibles au(x) « partenaire(s) employeur(s) »

La fonction de pilotage ne peut, en aucun cas, excéder 15% du montant de la Psej et concerne exclusivement les charges relatives :

Champ global enfance, jeunesse, parentalité
Poste de coordinateur
Ingénierie
Formations - Bafa / Bafd(*)
Diagnostic initial (cf annexes 4 et 4 bis de la présente convention)

(\*) Aucune nouvelle action ne peut être inscrite à un Cej ou un avenant signé à compter de 2018

## 2 – Le mode de calcul de la subvention dite Prestation de service « enfance et jeunesse »

Le financement de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) est détaillé ci-après en annexe 1 de la présente convention.

Les parties à la présente convention conviennent que ce financement peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles relevant du volet enfance au titre de la présente convention sur une période antérieure à sa date de signature par l'ensemble des parties, et au plus tôt à compter du 1er janvier 2018.

La subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) distingue deux types d'actions :

- Les actions nouvelles développées dans le cadre d'un contrat « enfance et jeunesse » et
- Les actions antérieures, financées dans un contrat avant la signature d'un premier Cej et reconduites dans le présent Cej.

Pour chaque action nouvelle développée dans le présent contrat (cf. annexes 1 à 3 ci-après de la présente convention), un montant forfaitaire plafonné par action est calculé selon les formules ci-après :

- (Montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,3264 pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance,
- (Montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,09 pour les actions nouvelles relevant du champ de la jeunesse,

Les champs de l'enfance et de la jeunesse étant ceux tels que précisés à l'article 1-1 : Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse » de la présente convention.

Pour les actions antérieures, un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs.

Pour une même action réalisée par plusieurs partenaires, le montant forfaitaire est calculé par action et réparti entre les partenaires selon un pourcentage prédéterminé. Ce pourcentage figure expressément dans la fiche projet de l'action concernée en annexe 3 de la présente convention.

Le montant annuel forfaitaire de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) est versé en fonction :

- Du maintien de l'offre existante avant la présente convention. L'offre existante est décrite en annexes 2 et 3 ci-après de la présente convention ;
- De la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention ;
- Du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage ;
- Du respect des règles relatives aux taux d'occupation ;
- De la production complète des justificatifs.

Ce montant peut être revu en cas :

- D'une anomalie constatée dans le niveau de financement du projet ;
- De non-respect d'une clause ;
- De réalisation partielle ou absente d'une action.

La Caf applique un taux de réfaction et notifie au partenaire, au partenaire employeur, le montant de la réfaction qui est appliquée.

La valorisation du bénévolat ne peut pas être prise en compte dans le calcul de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej).

\*\*\*\*

## **Article 2 - Les engagements du (des) partenaire(s) et/ou du (des) partenaire(s) employeur(s)**

### **1 - Au regard des activités et services financés par la Caf**

Le partenaire, le partenaire employeur sont garants de la mise en œuvre d'un projet éducatif et social. Ils s'assurent que les services et/ou activités proposés sont ouverts à tous, qu'ils s'appuient sur un personnel qualifié et un encadrement adapté et qu'ils répondent aux normes de sécurité et d'hygiène.

Ils sont conscients de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement des services et actions couverts par la présente convention, et en conséquence, ils s'engagent à ce que ces services et ces actions n'aient pas une vocation essentielle de diffusion philosophique, syndicale ou politique et à ce qu'ils n'exercent pas de pratique sectaire.

Ils s'engagent à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er septembre 2015 et annexée à la présente convention.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à optimiser la fréquentation des équipements concernés par la présente convention pour qu'ils atteignent les taux cibles d'occupation. Ces taux doivent être atteints au terme d'une année de fonctionnement.

Pour un équipement précédemment financé au titre de la dernière année du contrat « enfance - jeunesse » (N-1) en qualité d'action antérieure (cf. annexes 1 à 3 de la présente convention), reconduit dans le présent Cej, et soumis à l'atteinte d'un taux cible, la vérification du taux cible d'occupation se fait à compter de la première année du présent Cej, soit l'exercice civil N<sup>1</sup>.

Pour une action nouvelle (cf. annexes 1 à 3 de la présente convention) relative à un équipement d'accueil des jeunes enfants et/ou un équipement d'accueil de loisirs, la vérification du taux cible d'occupation se fait à compter de l'exercice civil N+2 par rapport à la date d'effectivité de la nouvelle action.

Les taux cibles d'occupation précités sont respectivement fixés à :

o **70%** pour les structures d'accueil des jeunes enfants sur la base des capacités d'accueil agréées par les services de la protection maternelle infantile, ou en cas de refus d'un agrément modulé par les services de Pmi sur la base de la capacité d'accueil déterminée par la Caf dans le respect des règles régissant le Cej ;

---

<sup>1</sup> N est l'exercice civil de signature de la présente convention par au moins une des parties.

o **60%** pour les accueils de loisirs, sur la base des capacités prévues en annexe à la présente convention.

Pour chaque action bénéficiant d'un financement de la Caf dans le cadre de la présente convention, le taux d'occupation et les éléments concourant à sa détermination sont mentionnés dans chaque fiche action correspondante, figurant en annexe 3 de la présente convention.

Le partenaire, le partenaire employeur doivent porter une attention particulière aux coûts de fonctionnement des structures.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engage à ce que la Caf soit informée de tout changement survenu dans :

- o Le périmètre de ses compétences ;
- o Ses missions ;
- o Les statuts ;
- o Le règlement intérieur ;
- o L'activité ;
- o Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et/ou dépenses) ;
- o Le calendrier de mise en œuvre des actions développées ;
- o L'ensemble de ses demandes de financement déposées pour le même objet avec indication du nom ou de la raison sociale du financeur et du montant de financement obtenu.

## **2 - Au regard du public visé par la présente convention :**

Le partenaire, le partenaire employeur s'assurent que :

- o Le service offert est de qualité, accessible à tous, qu'il répond aux besoins du public ;
- o La participation du public à la vie de la structure est effective ;
- o La tarification est modulée en fonction des ressources des familles ;
- o Le barème des participations familiales établi par la Cnaf, pour les établissements d'accueil des jeunes enfants, est appliqué ;
- o Les règles de confidentialité sont respectées ;
- o Les principes d'égalité et de laïcité sont respectés.

## **3 - Au regard de la communication**

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans le cadre de la présente convention dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, messages Internet, etc.

#### **4 - Au regard des obligations légales et réglementaires**

Le partenaire, le partenaire employeur s'assurent, pour les équipements et services intervenant dans le cadre de la présente convention, du respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service ;
- D'hygiène, de sécurité, d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf ;
- D'assurance;
- De recours à un commissaire aux comptes ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

#### **5 - Au regard des pièces justificatives**

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels.

Le partenaire, le partenaire employeur sont garants de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives qui sont détaillées dans la présente convention.

En tout état de cause, ils s'engagent à fournir l'original des pièces justificatives sur simple demande de la Caf.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'allocations familiales.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à fournir tout justificatif de dépenses sur demande de la Caf.

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

- Les pièces nécessaires à la signature de la convention
- Les pièces nécessaires relatives au paiement de la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse » (Psej)
- Les pièces nécessaires au suivi de l'activité

La convention est conclue en fonction de ces pièces justificatives correspondantes mentionnées à la présente convention.

## 5.1 - Les pièces justificatives relatives au(x) signataire(s)

### Collectivités territoriales – Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour le renouvellement de la convention
Existence légale	Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence	Attestation de non changement de situation
	Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal	

### Entreprises Contrat enfance et jeunesse signé avec un employeur

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour le renouvellement de la convention
Vocation	Statuts	Attestation de non changement de situation
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	
Existence légale	Numéro SIREN/SIRET	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce datant de moins de 3 mois.
	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce datant de moins de 3 mois.	
Pérennité	Compte de résultat et bilan relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

**Associations- Mutuelles-Comités d'entreprise  
Contrat enfance et jeunesse signé avec un employeur**

<b>Nature de l'élément justifié</b>	<b>Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention</b>	<b>Justificatifs à fournir pour le renouvellement de la convention</b>
<b>Existence légale</b>	Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture  Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles  Pour les comités d'entreprise : procès-verbal des dernières élections constitutives  Numéro SIREN/SIRET	Attestation de non changement de situation
<b>Vocation</b>	Statuts	
<b>Destinataire du paiement</b>	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	
<b>Capacité du contractant</b>	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
<b>Pérennité</b>	Compte de résultat et bilan relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

## 5.2 - Les pièces justificatives relatives au contrat « enfance et jeunesse »

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention		Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention	
<b>Engagement à réaliser l'opération</b>	<b>Pour les CEJ signé avec un employeur</b> Lettres d'intention des employeurs réservataires de places		<b>Pour les CEJ signé avec un employeur</b> Lettres d'intention des employeurs réservataires de places	
<b>Diagnostic territorial</b>	Fiche diagnostic (cf. annexe 4 et 4 bis de la présente convention ; comprenant notamment un état détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature de la convention)		Fiche diagnostic (cf. annexe 4 et 4 bis de la présente convention ; comprenant notamment un état détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature de la convention)	
	<b>Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature de la convention</b>	<b>Données relatives aux nouvelles actions</b>	<b>Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature de la convention</b>	<b>Données relatives aux nouvelles actions</b>
<b>Eléments financiers</b>	<p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- relevé des données financières (Compte de résultat) des structures, activités ou actions pour l'année précédant la signature de la convention.</li> </ul> <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature de la convention, et bénéficiant de la pso</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les données nécessaires ont été déjà transmises à la Caf</li> </ul>	Budget prévisionnel des structures, des activités et actions entrant dans le champ de la convention pour chacune des années couvertes par la convention.	<p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- relevé des données financières (Compte de résultat) des structures, activités ou actions pour l'année précédant la signature de la convention.</li> </ul> <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature de la convention et bénéficiant de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-les données nécessaires ont été déjà transmises à la Caf</li> </ul>	Budget prévisionnel des activités et actions entrant dans le champ du contrat pour chacune des années couvertes par la convention

<p><b>Activité</b></p>	<p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i>                  - relevé des données d'activité ou actions pour l'année précédant la signature de la convention.</p> <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature de la convention, et bénéficiant de la pso :</i>                  -les données nécessaires ont été déjà transmises à la Caf</p>	<p>Fiche projet indiquant les données d'activité prévisionnelles pour chacune des années de la convention (en vue de l'élaboration du schéma de développement)</p>	<p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i>                  - relevé des données d'activités ou actions pour l'année précédant la signature de la convention.</p> <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature de la convention et bénéficiant de la pso :</i>                  -les données nécessaires ont été déjà transmises à la Caf</p>	<p>Fiche projet indiquant les données d'activité prévisionnelles pour chacune des années de la convention (en vue de l'élaboration du schéma de développement)</p>
------------------------	--	--	--	--

### 5.3 - Les pièces justificatives nécessaires au suivi de l'activité

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires au suivi de l'activité
Activité	Production infra-annuelle de documents intermédiaires sur les résultats d'activité au 30 septembre de l'année en cours N, pour les actions concernées par le présent CEJ Production au 1er semestre N+1 du bilan annuel N de la réalisation des actions prévues au schéma de développement., avec taux d'occupation annuel par structure et calendrier de réalisation des actions, tarifs pratiqués et autorisant d'ouverture pour les structures soumises à cette obligation et non bénéficiaires de prestation de service

### 6 - Au regard de la tenue de la comptabilité

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent sur la tenue d'une comptabilité générale et d'une comptabilité analytique distinguant chaque activité et valorisant les contributions à titre gratuit (locaux, personnels, etc.).

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine et des conditions juridiques d'occupation des locaux et du montant des loyers et charges locatives supportées.

\*\*\*\*

### **Article 3 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales**

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter :

- Sa contribution à l'élaboration d'un diagnostic partagé (cf. annexes 4 et 4 bis de la présente convention) ;
- Sa contribution à l'évaluation du projet initial (cf. annexes 6 et 6 bis de la présente convention) ;

Si la convention porte sur une aide financière soumise à conditions (barème, plafond, plancher et seuil d'exclusion), la Caf fait parvenir, chaque année au gestionnaire, les éléments actualisés, ainsi que les documents à compléter, nécessaires au versement de l'aide.

\*\*\*\*

### **Article 4 - Le versement de la subvention**

#### **1 - Les modalités de paiement**

Le paiement s'effectue selon les dispositions précisées ci-après :

La Caf procèdera au versement d'un acompte de 70% du montant de la PSEJ prévisionnelle de l'année au cours du mois d'avril.

Le versement de la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse » (Psej) est effectué sous réserve des disponibilités de crédit et de communication des justificatifs.

#### **2 – Régularisation (en cas de versement d'acompte)**

Sous réserve de réception dans les délais prévus à la présente convention des pièces justificatives mentionnées en son article 2.5 et suivants « Les engagements du (des) partenaire(s) et/ou du (des) partenaires employeurs – Au regard des pièces justificatives », la Caf procède au calcul des sommes réellement dues. Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire dans la limite des montants forfaitaires prévus à la convention ;
- la mise en recouvrement d'un indu.

Celui-ci est remboursé directement à la Caf ou fait éventuellement l'objet d'une régularisation sur les versements suivants.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit examiné peut entraîner le non versement du solde, voire la récupération des montants versés.

Le refus de communication de justificatifs peut entraîner la suppression du financement de la Caf et la récupération des sommes versées non justifiées.

\*\*\*\*

## **Article 5 -Le suivi des objectifs, des engagements, l'évaluation des actions et le contrôle**

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent sur la production annuelle de pièces justificatives détaillées dans l'article 2.5 et suivants « Les engagements du (des) partenaire(s)et/ou du (des) partenaires employeurs – Au regard des pièces justificatives » de la présente convention avant le 30 / Juin de l'année qui suit l'année du droit examiné lesquelles sont indispensables au suivi des objectifs prévus par la convention.

### **1 – Le suivi des objectifs**

Chaque année, avant le JJ / MM et au plus tard le 30 juin de l'année suivante (N+1), le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à fournir à la Caf, une information détaillée sur :

- Le calendrier des créations de places, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- Le calendrier des créations d'activités, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- Le taux d'occupation ou de fréquentation des différentes activités couvertes par la présente convention ;
- Le bilan annuel de la mise en œuvre progressive du programme de développement.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à maintenir le niveau d'accueil existant avant le présent contrat « enfance et jeunesse », décrit en annexe 2 ci-après de la présente convention.

### **2 – Le suivi des engagements et l'évaluation des actions**

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi annuel réalisé en concertation avec le partenaire, le partenaire employeur signataire.

A cet égard, les signataires de la présente convention conviendront conjointement des modalités matérielles permettant la mise en place du suivi des engagements.

Ces modalités pourront prendre la forme d'une rencontre annuelle, d'une instance de coordination ou d'un comité de pilotage.

La Caf procède à l'évaluation des projets qu'elle soutient, dans le cadre d'une démarche partagée.

L'évaluation en fin de contrat a pour objet de rendre compte de la réalisation des objectifs et de l'efficacité du contrat « enfance et jeunesse ».

Elle permet l'analyse du fonctionnement des services financés par la Caf, telle que décrit en annexes 6 et 6 bis de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1- « L'objet de la convention », sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

### **3 – Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention**

Le partenaire, le partenaire employeur doivent pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus auprès de la Caf.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres caf dans le cadre d'interventions mutualisées procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par la présente convention. Ces contrôles servent à vérifier, la justification des dépenses effectuées dans le cadre de cette convention sans que le partenaire, le partenaire employeur ne puissent s'y opposer.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à mettre à la disposition de la Caf et, le cas échéant, de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles, facturation aux familles, autorisation ou avis du Conseil départemental précisant la capacité d'accueil de l'établissement, déclaration à la direction départementale de la cohésion sociale, organigramme, état du personnel, contrats de travail ....

Outre la période conventionnelle, la Caf peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices écoulés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

\*\*\*\*

### **Article 6 - Durée de la convention**

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2019 au 31/12/2022

La présente convention prend effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties, jusqu'au 31 décembre 2022.

La présente convention ne peut pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

\*\*\*\*

## **Article 7 – La révision des termes**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans cette convention.

\*\*\*\*

## **Article 8 - Fin de la convention**

### **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

### **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « avenants » ci-dessus.

### **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

### **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.  
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

\*\*\*\*

## Article 9 - Recours

### **Recours amiable**

La prestation de service contrat « enfance et jeunesse » étant une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

### **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

\*\*\*\*

Le « partenaire », le partenaire employeur reconnaissent avoir reçu un exemplaire des éléments constitutifs de la présente convention pour la subvention dite prestation de service « contrat enfance jeunesse » et en avoir pris connaissance ainsi que de la charte de la laïcité.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires

Fait à Saint Etienne

Le \_\_\_ / \_\_\_ / 2019,

En 2 exemplaires

La Caisse d'Allocations Familiales

Le Maire de Rive de Gier

La Directrice

La Présidente

# Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



## PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terrain des tensions et repêls identitaires, s'engageant par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1945, valeur constitutionnelle. L'article 1<sup>er</sup> de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en doter les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires s'engagent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en devenant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

### ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

### ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOLLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

### ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

### ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

### ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est interdit et les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

### ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières et être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terrain d'une société plus juste et plus fraternelle, porteurs de sens pour les générations futures.

### ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



CEJ RIVE DE GIER  
dossier n° 201900056

ANNEXE 1 : TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF

TYPOLOGIE	TYPE ACTION	NATURE ACTION	NOM ACTION	MONTANTS PSEJ LIMITATIFS				
				2019	2020	2021	2022	
<b>MODULE 1</b> (01/01/2019)								
Action nouvelle	Accueil Enfance	Multi accueil	crèche SI LA SOL	82 587,39 €	82 587,39 €	82 587,39 €	82 587,39 €	
	Accueil Enfance	Multi accueil	extension crèche Les Loupiots	- €	2 678,80 €	6 756,08 €	6 740,76 €	
	Accueil Jeunesse	Centre de loisirs	extension CL extrascolaire municipal (DSP)	3 632,68 €	3 410,66 €	3 448,64 €	3 431,45 €	
	Accueil Jeunesse	Centre de loisirs	extension périscolaire	111 537,63 €	111 537,63 €	111 537,63 €	111 537,63 €	
	Pilotage Enfance	Formation BAFA BAFD	formations BAFA	2 697,96 €	2 697,96 €	2 697,96 €	2 697,96 €	
	<b>Total actions nouvelles</b>				<b>200 455,66 €</b>	<b>202 912,44 €</b>	<b>207 027,70 €</b>	<b>206 995,19 €</b>
Action antérieure	Accueil Enfance	Ludothèque	Ludothèque Francas	- €	- €	- €	- €	
	Accueil Enfance	Relais assistants maternels	participation RAM SIPG	- €	- €	- €	- €	
	Accueil Enfance	Multi accueil	CRECHE LES LOUPIOTS	17 574,27 €	17 574,27 €	17 574,27 €	17 574,27 €	
	Accueil Jeunesse	Aish extrascolaire	Centre social A. Lanoux	6 963,03 €	6 963,03 €	6 963,03 €	6 963,03 €	
	Accueil Jeunesse	Aish extra et péri	Centre social H. Matisse	23 904,96 €	23 904,96 €	23 904,96 €	23 904,96 €	
	Accueil Jeunesse	Accueil Jeunes	Centre social H. Matisse	3 619,46 €	3 619,46 €	3 619,46 €	3 619,46 €	
	Accueil Jeunesse	Centre de loisirs	CL extrascolaire municipal (DSP)	19 747,62 €	19 747,62 €	19 747,62 €	19 747,62 €	
	Accueil Jeunesse	Centre de loisirs	CL MJC	- €	- €	- €	- €	
	Accueil Jeunesse	Centre de loisirs	CL périscolaire municipal	98 665,77 €	98 665,77 €	98 665,77 €	98 665,77 €	
	Pilotage Enfance	Poste de coordination	coordination enfance	9 075,00 €	9 075,00 €	9 075,00 €	9 075,00 €	
	Pilotage Jeunesse	Poste de coordination	coordination jeunesse	9 075,00 €	9 075,00 €	9 075,00 €	9 075,00 €	
	<b>Total actions antérieures</b>				<b>188 625,11 €</b>	<b>188 625,11 €</b>	<b>188 625,11 €</b>	<b>188 625,11 €</b>
	<b>Total MODULE 1</b>				<b>389 080,77 €</b>	<b>391 537,55 €</b>	<b>395 652,81 €</b>	<b>395 620,33 €</b>

Envoyé en préfecture le 24/09/2019

Reçu en préfecture le 24/09/2019

Affiché le

SLO

ID : 042-214201865-20190919-DEL\_2019\_086-DE

CEJ DE RIVE DE GIER  
dossier n° 201900056

**ANNEXE 2 : SITUATION DE L'OFFRE ET PERSPECTIVE DE DEVELOPPEMENT**

TYPOLOGIE	Nom action	AVANT CONTRAT			2019			2020			2021			2022		
		taux occupation	Nombre unités de référence	capacité d'accueil	taux occupation	Nombre unités de référence	capacité d'accueil	taux occupation	Nombre unités de référence	capacité d'accueil	taux occupation	Nombre unités de référence	capacité d'accueil	taux occupation	Nombre unités de référence	capacité d'accueil
<b>MODULE 1 (01/01/2019)</b>																
Action nouvelle	crèche SI LA SOL				91,31%	59950	65653	91,31%	59950	65653	91,31%	59950	65653	91,31%	59950	
Action antérieure et développement	Crèche Les Loupiots	69,71%	44667	73224	77,09%	48000	62268	73,90%	49000	66304	76,60%	53000	69187	76,60%	53000	
<b>Multi-accueil</b>																
Action antérieure	CS Armand Lanoux	80,00%	35698	44620	80,00%	35698	44620	80,00%	35698	44620	80,00%	35698	44620	80,00%	35698	
Action antérieure	CL MJC	79,97%	6326	7910	79,97%	6326	7910	79,97%	6326	7910	79,97%	6326	7910	79,97%	6326	
Action antérieure et développement	CL extrascolaire municipal (DSP)	78,00%	20920	26820	60,00%	24079	40132	60,00%	24079	40132	60,00%	24079	40132	60,00%	24079	
Action antérieure et développement	périscolaire municipal	80,00%	55641	69550	60,00%	117673	196122	60,00%	117673	196122	60,00%	117673	196122	60,00%	117673	
Action antérieure	CS Henri Matisse accueil jeunes	80,00%	8043	10054	80,00%	8043	10054	80	8043	10054	80	8043	10054	80,00%	8043	
Action antérieure	CS Henri Matisse extra et péri	80,00%	53122	66400	80,00%	53122	66400	80,00%	53122	66400	80,00%	53122	66400	80,00%	53122	
<b>Parentalité</b>																
Action antérieure	Ludothèque Francas		1876			1876			1876			1876			1876	
Action antérieure	participation RAM SIPG		0,44			0,44			0,44			0,44			0,44	
<b>Pilotage</b>																
Action nouvelle	formations BAFA		1			3			3			3			3	
Action antérieure	coordination enfance jeunesse					1			1			1			1	

Envoyé en préfecture le 24/09/2019

Reçu en préfecture le 24/09/2019

Affiché le



ID : 042-214201865-20190919-DEL\_2019\_086-DE

## ANNEXE 3

## FICHE PROJET CONTRAT ENFANCE JEUNESSE ACCUEIL LOISIRS EXISTANT MAINTENU OU DEVELOPPE

### DESCRIPTION

Nature : ALSH  
 Nom de la structure organisatrice : Accueil périscolaire municipal  
 Adresse : Ecoles de Rive de Gier

Gestionnaire : Mairie de Rive de Gier  
 Partenaire du Cej qui finance : Mairie

Date d'ouverture : Avant contrat

**Les données d'activités doivent être plafonnées aux données d'activités inscrites au CEJ en 2018.**

### ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ

**Capacité théorique :**

Nombre d'heures de travail annuelles des personnels encadrant : 6955  
 Capacité théorique : 69550

**Activité :**

Nombre d'heures enfants : 55641  
 Taux d'occupation : 80,00%

**Données financières :**

Subvention partenaire : 322 866,64 €  
 Montant PS : 98 665,77 €

### ANNEE 2018

**Capacité théorique :**

Nombre d'heures de travail annuelles des personnels encadrant : 16124  
 Capacité théorique : 161240

**Activité :**

	Prévue	Réalisée
Nombre d'heures enfants :	117673	117841
Taux d'occupation :	72,98%	73,08%

### ANNEE 2019

**Capacité théorique :**

Nombre d'heures de travail annuelles des personnels encadrant : 19612  
 Capacité théorique : 196122

**Activité :**

Nombre d'heures enfants : 117673  
 Taux d'occupation : 60,00%

**Données financières :**

Total des dépenses : 500 783,60 €  
 Subvention partenaire : 412 724,97 €

### ANNEE 2020

**Capacité théorique :**

Nombre d'heures de travail annuelles des personnels encadrant : 19612  
 Capacité théorique : 196122

**Activité :**

Nombre d'heures enfants : 117673  
 Taux d'occupation : 60,00%

**Données financières :**

Total des dépenses : 513 252,85 €  
 Subvention partenaire : 425 194,22 €

**ANNEE 2021****Capacité théorique :**

Nombre d'heures de travail annuelles des personnels encadrant :	19612
Capacité théorique :	196122

**Activité :**

Nombre d'heures enfants :	117673
Taux d'occupation :	60,00%

**Données financières :**

Total des dépenses :	526 081,66 €
Subvention partenaire :	438 023,03 €

**ANNEE 2022****Capacité théorique :**

Nombre d'heures de travail annuelles des personnels encadrant :	19612
Capacité théorique :	196122

**Activité :**

Nombre d'heures enfants :	117673
Taux d'occupation :	60,00%

**Données financières :**

Total des dépenses :	539 233,25 €
Subvention partenaire :	451 174,63 €

**DESCRIPTIF DU PROJET**

Accueil périscolaire municipal pour les 8 écoles publiques de Rive de Gier

## ANNEXE 3

## FICHE PROJET CONTRAT ENFANCE JEUNESSE ACCUEIL LOISIRS EXISTANT MAINTENU OU DEVELOPPE

### DESCRIPTION

Nature : ALSH  
 Nom de la structure organisatrice : CL DSP Leo lagrange  
 Adresse : rue de l'hotel de ville

Gestionnaire : mairie de Rive de Gier  
 Partenaire du Cej qui finance : mairie de Rive de Gier

Date d'ouverture : avant contrat

**Les données d'activités doivent être plafonnées aux données d'activités inscrites au CEJ en 2018.**

### ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ

**Capacité théorique :**

Nombre d'heures de travail annuelles des personnels encadrant : 2682  
 Capacité théorique : 26820

**Activité :**

Nombre d'heures enfants : 20920  
 Taux d'occupation : 78,00%

**Données financières :**

Subvention partenaire : 85 375,08 €  
 Montant PS : 19 747,62 €

### ANNEE 2018

**Activité :**

	Prévue	Réalisée	
Nombre d'heures enfants :	46800		24079
Taux d'occupation :	78,00%		60,00%

### ANNEE 2019

**Capacité théorique :**

Nombre d'heures de travail annuelles des personnels encadrant : 4013  
 Capacité théorique : 40132

**Activité :**

Nombre d'heures enfants : 24079  
 Taux d'occupation : 60,00%

**Données financières :**

Total des dépenses : 113 997,22 €  
 Subvention partenaire : 68 487,95 €

### ANNEE 2020

**Capacité théorique :**

Nombre d'heures de travail annuelles des personnels encadrant : 4013  
 Capacité théorique : 40132

**Activité :**

Nombre d'heures enfants : 24079  
 Taux d'occupation : 60,00%

**Données financières :**

Total des dépenses : 91 601,77 €  
 Subvention partenaire : 47 803,13 €

### ANNEE 2021

**Capacité théorique :**

Nombre d'heures de travail annuelles des personnels encadrant :	4013
Capacité théorique :	40132
<b>Activité :</b>	
Nombre d'heures enfants :	24079
Taux d'occupation :	60,00%
<b>Données financières :</b>	
Total des dépenses :	91 469,27 €
Subvention partenaire :	48 201,75 €

**ANNEE 2022****Capacité théorique :**

Nombre d'heures de travail annuelles des personnels encadrant :	4013
Capacité théorique :	40132
<b>Activité :</b>	
Nombre d'heures enfants :	24079
Taux d'occupation :	60,00%
<b>Données financières :</b>	
Total des dépenses :	91 238,08 €
Subvention partenaire :	47 971,03 €

**DESCRIPTIF DU PROJET**

Accueil de loisirs municipal confié en gestion à Leo Lagranges par DSP.  
Accueil des 3 12 ans durant les vacances.

**ANNEXE 3**

**FICHE PROJET CONTRAT ENFANCE JEUNESSE  
 ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT EXISTANT  
 MAINTENU OU DEVELOPPE**

**DESCRIPTION**

Nature : EAJE  
 Nom de la structure organisatrice : PCI Crèche SiLaSol  
 Adresse : 2 pl du général Valluy 42800 Rive de Gier  
 Gestionnaire : PCI Crèche SILASOL  
 Partenaire du Cej qui finance : Mairie  
 Date d'ouverture : 1 janvier 2009

**ANNEE prévu CEJ 2018**

**Capacité théorique :**

Nombre de jours de fonctionnement	230
Amplitude d'ouverture par jour	11,75
Nombre d'heures d'ouverture par an :	2702,5
Nombre de places :	28
Capacité théorique	75670

**Données d'activité :**

Nombre d'heures enfants	59950
Taux d'occupation <b>standard</b> :	79,23%
Taux d'occupation <b>pondéré</b> :	89,73%

**ANNEE 2019**

**Capacité théorique :**

Nombre de jours de fonctionnement	226
Amplitude d'ouverture par jour	11,75
Nombre d'heures d'ouverture par an :	2655,5
Nombre de places :	28
Capacité théorique	74354

**Prévisions d'activité :**

Nombre d'heures enfants	59950
Taux d'occupation <b>standard</b> :	80,63%
Taux d'occupation <b>pondéré</b> :	91,31%

**Données financières prévisionnelles :**

Total des dépenses :	503 836,83 €
Subvention partenaire :	161 347,33 €

**ANNEE 2020**

**Capacité théorique :**

Nombre de jours de fonctionnement	226
Amplitude d'ouverture par jour	11,75
Nombre d'heures d'ouverture par an :	2655,5
Nombre de places :	28

Capacité théorique	74354
<b>Prévisions d'activité :</b>	
Nombre d'heures enfants 0-4 ans :	59950
Taux d'occupation <b>standard</b> :	80,63%
Taux d'occupation <b>pondéré</b> :	91,31%
<b>Données financières prévisionnelles :</b>	
Total des dépenses :	513 790,17 €
Subvention partenaire :	164 574,28 €

### ANNEE 2021

<b>Capacité théorique :</b>	
Nombre de jours de fonctionnement	226
Amplitude d'ouverture par jour	11,75
Nombre d'heures d'ouverture par an :	2655,5
Nombre de places :	28
Capacité théorique	74354
<b>Prévisions d'activité :</b>	
Nombre d'heures enfants 0-4 ans :	59950
Taux d'occupation <b>standard</b> :	80,63%
Taux d'occupation <b>pondéré</b> :	91,31%
<b>Données financières prévisionnelles :</b>	
Total des dépenses :	523 942,57 €
Subvention partenaire :	167 865,76 €

### ANNEE 2022

<b>Capacité théorique :</b>	
Nombre de jours de fonctionnement	226
Amplitude d'ouverture par jour	11,75
Nombre d'heures d'ouverture par an :	2655,5
Nombre de places :	28
Capacité théorique	74354
<b>Prévisions d'activité :</b>	
Nombre d'heures enfants 0-4 ans :	59950
Taux d'occupation <b>standard</b> :	80,63%
Taux d'occupation <b>pondéré</b> :	91,31%
<b>Données financières prévisionnelles :</b>	
Total des dépenses :	534 298,02 €
Subvention partenaire :	171 223,08 €

### DESCRIPTIF DU PROJET

Multi-accueil de 28 berceaux

**ANNEXE 3**

**FICHE PROJET CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

**ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT EXISTANT  
 MAINTENU OU DEVELOPPE**

**DESCRIPTION**

Nature : EAJE  
 Nom de la structure organisatrice : EAJE les Loupiots  
 Adresse : Quartier Grand Pont  
 Gestionnaire : Association "Les Loupiots"  
 Partenaire du Cej qui finance : Mairie  
 Date d'ouverture : avant contrat

**ANNEE prévu CEJ 2018**

**Capacité théorique :**

Nombre de jours de fonctionnement	226
Amplitude d'ouverture par jour	12
Nombre d'heures d'ouverture par an :	2712
Nombre de places :	27
Capacité théorique	73224

**Données d'activité :**

Nombre d'heures enfants	44667
Taux d'occupation <b>standard</b> :	61,00%
Taux d'occupation <b>pondéré</b> :	69,71%

**ANNEE 2019**

**Capacité théorique :**

Nombre de jours de fonctionnement	225
Amplitude d'ouverture par jour	11,5
Nombre d'heures d'ouverture par an :	2587,5
Nombre de places :	27
Capacité théorique	69862,5

**Prévisions d'activité :**

Nombre d'heures enfants	48000
Taux d'occupation <b>standard</b> :	68,71%
Taux d'occupation <b>pondéré</b> :	77,09%

**Données financières prévisionnelles :**

Total des dépenses :	367 000,00 €
Subvention partenaire :	111 000,00 €

**ANNEE 2020**

**Capacité théorique :**

Nombre de jours de fonctionnement	225
Amplitude d'ouverture par jour	11,5
Nombre d'heures d'ouverture par an :	2587,5
Nombre de places :	28,75

Capacité théorique

74390,625

**Prévisions d'activité :**

Nombre d'heures enfants 0-4 ans :

49000

Taux d'occupation **standard** :

65,87%

Taux d'occupation **pondéré** :

73,90%

**Données financières prévisionnelles :**

Total des dépenses :

372 000,00 €

Subvention partenaire :

111 000,00 €

**ANNEE 2021****Capacité théorique :**

Nombre de jours de fonctionnement

225

Amplitude d'ouverture par jour

11,5

Nombre d'heures d'ouverture par an :

2587,5

Nombre de places :

30

Capacité théorique

77625

**Prévisions d'activité :**

Nombre d'heures enfants 0-4 ans :

53000

Taux d'occupation **standard** :

68,28%

Taux d'occupation **pondéré** :

76,60%

**Données financières prévisionnelles :**

Total des dépenses :

413 000,00 €

Subvention partenaire :

122 000,00 €

**ANNEE 2022****Capacité théorique :**

Nombre de jours de fonctionnement

225

Amplitude d'ouverture par jour

11,5

Nombre d'heures d'ouverture par an :

2587,5

Nombre de places :

30

Capacité théorique

77625

**Prévisions d'activité :**

Nombre d'heures enfants 0-4 ans :

53000

Taux d'occupation **standard** :

68,28%

Taux d'occupation **pondéré** :

76,60%

**Données financières prévisionnelles :**

Total des dépenses :

417 800,00 €

Subvention partenaire :

122 000,00 €

**DESCRIPTIF DU PROJET**

Extension de l'EAJE les Loupiots situé dans le quartier du Grand Pont, passage à 30 berceaux lors du déménagement de la structure dans les locaux de l'école maternelle Jean Moulin.

**ANNEXE 3**

## FICHE PROJET CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

### EXTENSION FORMATIONS BAFA OU BAFD

<b>DESCRIPTION</b>
--------------------

Nature :	Formations BAFA/BAFD
Nom de la structure organisatrice :	BAFA Rive de Gier
Adresse :	Place de l'hotel de ville 42800 Rive de Gier
Gestionnaire :	Mairie
Partenaire du Cej qui finance :	Mairie
Date d'ouverture :	0

<b>ANNEE 2019</b>
-------------------

**Nombre de formations**

Nombre de formations BAFA ou BAFD

3

**Données financières prévisionnelles :**

Total des dépenses :

4 524,00 €

Total des recettes :

4 524,00 €

Subvention partenaire :

4 044,00 €

<b>ANNEE 2020</b>
-------------------

**Nombre de formations**

Nombre de formations BAFA ou BAFD

3

**Données financières prévisionnelles :**

Total des dépenses :

4 524,00 €

Total des recettes :

4 524,00 €

Subvention partenaire :

4 044,00 €

<b>ANNEE 2021</b>
-------------------

**Nombre de formations**

Nombre de formations BAFA ou BAFD

3

**Données financières prévisionnelles :**

Total des dépenses :

4 524,00 €

Total des recettes :

4 524,00 €

Subvention partenaire :

4 044,00 €

<b>ANNEE 2022</b>
-------------------

**Nombre de formations**

Nombre de formations BAFA ou BAFD

3

**Données financières prévisionnelles :**

Total des dépenses :

4 524,00 €

Total des recettes :

4 524,00 €

Subvention partenaire :

4 044,00 €

<b>DESCRIPTIF DU PROJET</b>
-----------------------------

Poursuivre la formation des agents municipaux qui travaillent avec les enfants

**ANNEXE 3**

## FICHE PROJET CONTRAT ENFANCE JEUNESSE ACCUEIL LOISIRS EXISTANT MAINTENU OU DEVELOPPE

### DESCRIPTION

Nature :	ALSH EXTRASCOLAIRE
Nom de la structure organisatrice :	ALSH CENTRE SOCIAL ARMAND LANOUX
Adresse :	4 place du Forez 42800 Rive de Gier
Gestionnaire :	CENTRE SOCIAL ARMAND LANOUX
Partenaire du Cej qui finance :	MAIRIE DE RIVE DE GIER
Date d'ouverture :	AVANT CEJ

### ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ

**Capacité théorique :**

Nombre d'heures de travail annuelles des personnels encadrant :	4801
Capacité théorique :	48010

**Activité :**

ANNEES 2019 A 2022	35698
Taux d'occupation :	74,36%

**Données financières :**

Subvention partenaire :	176 542,42 €
Montant PS :	87 007,01 €

### ANNEE 2019 A 2022

**Capacité théorique :**

Nombre d'heures de travail annuelles des personnels encadrant :	4801
Capacité théorique :	48010

**Activité :**

Nombre d'heures enfants :	35698
Taux d'occupation :	74,36%

### DESCRIPTIF DU PROJET

Accueil de loisirs extrascolaire organisé par le CS A Lanoux

**ANNEXE 3**

## FICHE PROJET CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

### ACCUEIL LOISIRS EXISTANT MAINTENU OU DEVELOPPE

<b>DESCRIPTION</b>
--------------------

Nature :	Accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire
Nom de la structure organisatrice :	Centre de Loisirs Henri Matisse
Adresse :	42800 Rive de Gier
Gestionnaire :	Centre social Henri Matisse
Partenaire du Cej qui finance :	Mairie de Rive de Gier
Date d'ouverture :	Avant CEJ

<b>ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ</b>
--

**Capacité théorique :**

Nombre d'heures de travail annuelles des personnels encadrant :	6640
---	------

Capacité théorique :	66400
----------------------	-------

**Activité :**

ANNEES 2019 A 2022	53722
--------------------	-------

Taux d'occupation :	80,91%
---------------------	--------

**Données financières :**

Subvention partenaire :	90 842,63 €
-------------------------	-------------

Montant PS :	52 065,72 €
--------------	-------------

<b>ANNEE 2019 A 2022</b>
--------------------------

**Capacité théorique :**

Nombre d'heures de travail annuelles des personnels encadrant :	6640
---	------

Capacité théorique :	66400
----------------------	-------

**Prévisions d'activité :**

Nombre d'heures enfants :	53722
---------------------------	-------

Taux d'occupation :	80,91%
---------------------	--------

**Données financières prévisionnelles :**

Total des dépenses :	23 806,65 €
----------------------	-------------

Total des recettes :	29 222,05 €
----------------------	-------------

Subvention partenaire :	90 842,63 €
-------------------------	-------------

<b>DESCRIPTIF DU PROJET</b>
-----------------------------

Accueil loisirs organisé par le CS H Matisse.

**ANNEXE 3**

## FICHE PROJET CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

### ACCUEIL LOISIRS EXISTANT MAINTENU OU DEVELOPPE

**DESCRIPTION**

Nature :	Accueil de jeunes
Nom de la structure organisatrice :	Centre de Loisirs Henri Matisse
Adresse :	42800 Rive de Gier
Gestionnaire :	Centre social Henri Matisse
Partenaire du Cej qui finance :	Mairie de Rive de Gier
Date d'ouverture :	Avant CEJ

**ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ****Capacité théorique :**

Nombre d'heures de travail annuelles des personnels encadrant :

1005

Capacité théorique :

10054

**Activité :**

ANNEES 2019 A 2022

8043

Taux d'occupation :

80,00%

**Données financières :**

Subvention partenaire :

13 754,53 €

Montant PS :

7 883,30 €

**ANNEES 2019 A 2022****Capacité théorique :**

Nombre d'heures de travail annuelles des personnels encadrant :

1005

Capacité théorique :

10054

**Prévisions d'activité :**

Nombre d'heures enfants :

8043

Taux d'occupation :

80,00%

**Données financières prévisionnelles :**

Total des dépenses :

31 399,99 €

Total des recettes :

38 542,67 €

Subvention partenaire :

13 754,53 €

**DESCRIPTIF DU PROJET**

Accueil de jeunes associatif

**ANNEXE 3**

**FICHE PROJET CONTRAT ENFANCE JEUNESSE  
 ACCUEIL LOISIRS EXISTANT MAINTENU OU DEVELOPPE**

**DESCRIPTION**

Nature : ALSH EXTRASCOLAIRE  
 Nom de la structure organisatrice : MJC de Rive de Gier  
 Adresse : 42800 Rive de Gier  
  
 Gestionnaire : MJC de Rive de Gier  
 Partenaire du Cej qui finance : Mairie de Rive de Gier  
 Date d'ouverture : avant CEJ

**ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ**

**Capacité théorique :**

Nombre d'heures de travail annuelles des personnels encadrant : 

791
-----

  
 Capacité théorique : 

7910
------

**Activité :**

ANNEES 2019 A 2022 

6326
------

  
 Taux d'occupation : 

79,97%
--------

**Données financières :**

Subvention partenaire : 

110 664,59 €
--------------

  
 Montant PS : 

42 764,88 €
-------------

**ANNEES 2019 A 2022**

**Capacité théorique :**

Nombre d'heures de travail annuelles des personnels encadrant : 

791
-----

  
 Capacité théorique : 

7910
------

**Prévisions d'activité :**

Nombre d'heures enfants : 

6326
------

  
 Taux d'occupation : 

79,97%
--------

**Données financières prévisionnelles :**

Total des dépenses : 

79 034,56 €
-------------

  
 Total des recettes : 

83 766,30 €
-------------

  
 Subvention partenaire : 

19 333,10 €
-------------

**DESCRIPTIF DU PROJET**

Accueil loisirs extrascolaire associatif

**ANNEXE 3**

**FICHE PROJET CONTRAT ENFANCE JEUNESSE  
FONCTION DE COORDINATION EXISTANTE MAINTENUE OU  
DEVELOPPEE**

<b>DESCRIPTION</b>
--------------------

Nature : Enfance Jeunesse

Nombre de personnes chargées de la coordination :

1

Partenaire du Cej qui finance :

<b>ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ</b>
--

Nombre d'équivalents temps plein

1

Subvention partenaire :

57 735,13 €

Montant PS :

33 255,43 €

<b>ANNEES 2019 A 2022</b>
---------------------------

Nombre d'équivalents temps plein

1

Subvention partenaire :

57 735,13 €

ANNEES 2019 A 2022

<b>DESCRIPTIF DU PROJET</b>
-----------------------------

coordination enfance et jeunesse avec une évolution des missions de coordination  
vers des domaines plus larges dans la perspective d'une CTG

**ANNEXE 3****FICHE PROJET CONTRAT ENFANCE JEUNESSE****LUDOTHEQUE EXISTANT MAINTENU OU DEVELOPPE****DESCRIPTION**

Nature : ludothèque  
 Nom de la structure organisatrice : ludothèque  
 Adresse : 42800 Rive de Gier

Gestionnaire : Francas  
 Partenaire du Cej qui finance : Mairie de Rive de Gier  
 Date d'ouverture : Avant 1er CEJ

**ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ**

Durée d'ouverture annuelle :	1876
Subvention partenaire :	111 639,85 €
Montant PS :	64 304,55 €

**ANNEES 2019 A 2022**

Durée d'ouverture annuelle :	1876
Total des dépenses :	152 578,10 €
Total des recettes :	152 578,10 €
Subvention partenaire :	111 639,85 €

**DESCRIPTIF DU PROJET**

Ludothèque

**ANNEXE 3**

**FICHE PROJET CONTRAT ENFANCE JEUNESSE  
RELAIS ASSISTANTS MATERNELS EXISTANT MAINTENU OU  
DEVELOPPE**

**DESCRIPTION**

Nature : Relais Assistants Maternels  
Nom de la structure organisatrice : RAM de Rive de Gier  
Adresse : 42800 Rive de Gier  
  
Gestionnaire : Syndicat intercommunal du Pays du Gier  
Partenaire du Cej qui finance : Mairie de Rive de Gier  
Date d'ouverture : avant 1er CEJ

**ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ**

Equivalent temps plein :	0,44
Subvention partenaire :	10 446,00 €
Montant PS :	6 016,90 €

**ANNEES 2019 A 2022**

Equivalent temps plein :	0,44
Total des dépenses :	32 389,83 €
Total des recettes :	32 389,83 €
Subvention partenaire :	10 446,00 €

**DESCRIPTIF DU PROJET**

Participation au relais du SIPG

## **Liste des annexes**

**Annexe 1 : Tableau financier récapitulatif**

**Annexe 2 : Situation de l'offre et perspectives de développement**

**Annexe 3 : Fiche(s) détaillée(s) par action**

(Toute action bénéficiant d'un financement au titre du Cej, doit faire l'objet d'une fiche « annexe 3 »).

**Annexe 4 et 4 bis : Le diagnostic**

**Annexe 5 : Les prix plafonds**

**Annexe 6 et 6 bis : L'évaluation**

## Annexe 4 : le diagnostic

### a) L'analyse de l'évolution du contexte local

#### ➤ Données démographiques

Informations à recueillir	Objectifs	Décomposition de l'information ou de la donnée à recueillir
<b>Population allocataire Caf et Msa</b>	Connaître la proportion d'allocataires sur le territoire observé et son évolution.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'allocataires (bénéficiaires) Caf et Msa ;</li> <li>• Nombre de personnes couvertes Caf et Msa (comprend les allocataires et leur conjoint, les enfants et autres personnes à charge éventuellement) ;</li> <li>• Taux de couverture<sup>2</sup>.</li> </ul>
<b>Nombre d'enfants d'allocataires Caf et Msa de 0 à 5 ans révolus et de 6 à 17 ans révolus</b>	Connaître le nombre d'enfants d'allocataires répartis en fonction des 2 tranches d'âges ciblées et son évolution.	Parmi les enfants âgés de 0 à 17 ans révolus, déterminer le nombre et calculer la proportion des : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 0-5 ans révolus ;</li> <li>- 6-11 ans révolus ;</li> <li>- 12-17 ans révolus ;</li> <li>- 6-17 ans révolus.</li> </ul>
<b>Population allocataire de la Mutualité Sociale Agricole</b>	Connaître le nombre d'allocataires MSA sur le territoire contractuel peut être intéressant, notamment lorsque la Msa est cocontractante.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'allocataires MSA ;</li> <li>• Taux de couverture MSA dans la population résidant sur le territoire contractuel.</li> </ul>

#### ➤ Structures familiales

Informations à recueillir	Objectifs	Décomposition de l'information ou de la donnée à recueillir
<b>Nombre de ménages et situation familiale</b>	Connaître la répartition des typologies familiales parmi les ménages, et notamment évaluer la proportion de familles monoparentales. Ces données peuvent orienter les schémas de développement.	Nombre de ménages et leur répartition par structure familiale (en %) à savoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>- couples ;</li> <li>- ménages monoparentaux ;</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bénéficiaires de l'API.</li> </ul>

<sup>2</sup> Taux de couverture = [Nb de personnes couvertes Caf et Msa (allocataire, conjoint, enfant et autres personnes à charge issues BCA) / [population totale légale Insee résidant sur le territoire contractuel]

<b>Situation familiale et taille des familles allocataires</b>	Evaluer la proportion de familles nombreuses, de familles monoparentales et de familles monoparentales nombreuses afin d'envisager d'éventuels risques de précarité et /ou d'exclusion	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ % allocataires avec enfants (familles) parmi l'ensemble des allocataires ;</li> <li>➤ % familles allocataires nombreuses parmi les allocataires avec enfants ;</li> <li>➤ % familles monoparentales avec 3 enfants ou plus parmi les allocataires isolés avec enfants.</li> </ul>
--	--	--

➤ **Activité professionnelle**

Informations à recueillir	Objectifs	Décomposition de l'information ou de la donnée à recueillir
<b>Taux d'activité de la population âgée de 25-49 ans par sexe</b>	Avoir quelques indicateurs de la situation professionnelle des habitants du secteur étudié pour connaître leurs contraintes temporelles.	Parmi les 25-49 ans : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux d'activité féminine ;</li> <li>- Taux d'activité masculine.</li> </ul> (Il s'agit de la population des allocataires et conjoint éventuel déclarant exercer une activité professionnelle ou être inscrit au chômage).
<b>Répartition de la population par professions et catégories socioprofessionnelles (PCS)</b>	Etudier la mixité sociale du public accueilli dans les structures	<u>Remarque :</u> En 1982, il y a eu changement de nomenclature et donc de nomination. Désormais, il s'agit de répartition par PCS et non plus de répartition par catégories socio-professionnelles (CSP).
<b>Parents en activité</b>	Connaître le nombre de parents en activité sur le territoire contractuel peut être intéressant notamment lorsqu'une entreprise est cocontractante.	Nombre et proportion d'enfants de 0-5 ans révolus et 6-17 ans révolus dont les parents sont bi-actifs ou dont l'unique parent est actif.

➤ **Niveau des ressources**

Informations à recueillir	Objectifs	Décomposition de l'information ou de la donnée à recueillir
<b>Quotients Familiaux</b>	Connaître la répartition des familles allocataires en fonction des QF Cnaf afin d'apporter des éléments en vue de la mise en place d'une politique tarifaire avec les partenaires et éventuellement d'envisager des accords pour l'installation de l'outil Cdap...	Répartition des familles allocataires en fonction de catégories de QF. Celles-ci seront établies en fonction des caractéristiques de la population locale et éventuellement du règlement intérieur d'Action Sociale de la Caf. Les QF équivalents à 0 peuvent résulter d'informations non renseignées ou correspondent le plus souvent à des situations particulières (accueil d'urgence, etc.).

**➤ Dispositifs et projets urbanistiques**

Informations à recueillir	Objectifs	Décomposition de l'information ou de la donnée à recueillir
<b>Dispositifs et projets urbanistiques et d'aménagement du territoire</b>	Connaître les dispositifs et projets urbanistiques envisagés sur le territoire étudié afin de posséder une vision d'ensemble du territoire sur lequel le contrat sera mis en œuvre et de tenter de garantir une cohérence entre les différentes actions liées à ces dispositifs.	Grand Projet de Ville (GPV) ; Grand Projet Urbain (GPU) ; Contrat de Ville ; Zone Urbaine Sensible (ZUS) ; Zone de revitalisation rurale (ZRR) ; Opération programmée d'amélioration d'habitat (OPAH) ; Plans locaux d'urbanisme ; Pôles d'excellence rurale.

➤ **Localisation de structures, équipements et services**

Informations à recueillir	Objectifs	Décomposition de l'information ou de la donnée recueillir
<b>Etablissements scolaires 6-16 ans</b>	Connaître le nombre et la localisation des différents équipements scolaires afin : <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'étudier l'éloignement ou la proximité des équipements scolaires pour les jeunes par rapport à leur domicile ;</li> <li>- De repérer les lieux de vie des enfants ;</li> <li>- De repérer les acteurs locaux ;</li> <li>- De connaître le nombre d'enfants inscrits et, si possible, la proportion d'enfants de la collectivité étudiée.</li> </ul>	Etudier les établissements publics et privés : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ecoles maternelles ;</li> <li>- Ecoles élémentaires ;</li> <li>- Collèges ;</li> <li>- Lycées et LEP ;</li> <li>- Etablissements spécialisés.</li> </ul> <u>Remarque</u> : Les établissements primaires relèvent de la responsabilité de la commune, les collèges du conseil départemental, et les lycées du conseil régional.
<b>Equipements sportifs</b>	Connaître l'existence ou non, et la localisation des équipements afin :	Piscine, gymnase, terrains de sports, clubs sportifs, divers, etc.
<b>Equipements culturels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- D'en étudier la proximité ou l'éloignement pour la population locale ;</li> <li>- D'identifier des relais d'information ;</li> <li>- De découvrir des acteurs locaux susceptibles d'intervenir auprès des enfants et des jeunes.</li> </ul>	Bibliothèque, ludothèque, médiathèque, cinéma, théâtre, etc.
<b>Services de santé</b>	Connaître l'existence ou non, et la localisation des services afin :	<u>Planning familial</u> , professions libérales, etc.
<b>Services administratifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- D'en étudier la proximité ou l'éloignement pour la population locale ;</li> <li>- D'identifier des relais d'information ;</li> </ul>	Bâtiments principaux, annexes, ou permanences de : <i>Mairie, Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), Circonscription de Prévention d'Action Sociale (CPAS), Pmi, Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), Caisse d'Allocations Familiales, etc.</i>
<b>Services s'adressant aux jeunes de plus de 16 ans</b>	De découvrir des acteurs locaux susceptibles d'intervenir auprès des enfants et des jeunes.	Bureau d'Information de la Jeunesse (BIJ), PAIO, mission locale, Centre d'Information et d'Orientation (CIO).

➤ **Vie économique**

Informations à recueillir	Objectifs	Décomposition de l'information ou de la donnée à recueillir
<b>Zones d'activités</b>	Connaître l'existence ou non, et la localisation des zones d'activité et d'attractivité économique. Connaître les projets économiques pouvant influencer sur la vie sociale, les déplacements domicile - travail, etc.	Zone d'Activité (ZA) Zone Industrielle (ZI) Zone Commerciale (ZC) Contrats de développement relatifs à l'agriculture et à l'artisanat

**b) L'analyse de l'offre de service existante**

➤ **Enfants âgés de 0 à 5 ans révolus**

Type d'accueil	Indicateurs
<b>Etablissement d'accueil collectif relevant de l'article 2324-1 du code de la santé publique (crèche, multi accueil, halte-garderie)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de places agréées Pmi (0-5 ans révolus) ;</li> <li>- <b>Eaje</b> = nombre d'actes théoriques correspondant à l'agrément Pmi<sup>3</sup> ;</li> <li>- <b>Service d'accueil familial</b> = nombre d'actes théoriques conventionnés avec la Caf</li> </ul>
<b>Etablissement d'accueil collectif à fonctionnement parental relevant de l'article 2324-1 du code de la santé publique (crèche, multi accueil, halte-garderie)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'actes payés par les familles ;</li> <li>- Taux d'occupation = nb. Actes payés annuellement (h enfant) /nb. Actes théoriques ;</li> <li>- Prix de revient / heure enfant ;</li> <li>- Emplois concernés (ETP) ;</li> <li>- Soutien Caf (€) et Msa :</li> </ul>
<b>Service d'accueil familial (crèches familiales) relevant de l'article 2324-1 du code de la santé publique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aide à l'investissement ;</li> <li>- Aide au fonctionnement : Pso, Ps « enfance et jeunesse », fonds propres ;</li> <li>- Montant du reste à charge avant contrat.</li> </ul>
<b>Accueil individuel par les assistants maternels agréés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nb. Assistantes maternelles en activité ;</li> <li>- Nb. Places théoriques auprès des assistantes maternelles indépendantes selon les agréments Pmi ;</li> <li>- Nb. D'enfants réellement accueillis ;</li> <li>- Nb. De bénéficiaires de l'Afeama et du complément mode de garde Paje, contrat Caf/conseil départemental.</li> </ul>
<b>Bénéficiaire de l'aide de garde d'enfant à domicile (Aged)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nb. De bénéficiaires de l'Aged et du complément mode de garde Paje ;</li> <li>- Emplois concernés (ETP).</li> </ul>

<sup>3</sup> Les actes théoriques = (amplitude d'ouverture annuelle) X (nombre de places agréées Pmi)

En cas d'agrément Pmi modulé, les actes théoriques = [(amplitude d'ouverture1) X (nombre de places agréées Pmi1)] + [(amplitude d'ouverture2) X (nombre de places agréées Pmi2)] + etc.

<p align="center"><b>Relais assistantes maternelles (RAM)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nb. de RAM en ETP;</li> <li>- Emplois concernés (ETP) ;</li> <li>- Nb. de bénéficiaires de l'Afeama et du complément mode de garde de la Paje ;</li> <li>- Nb. Afeama/Ram ;</li> <li>- Prix de revient annuel/ETP ;</li> <li>- Soutien Caf (€) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aide à l'investissement ;</li> <li>- Aide au fonctionnement : Ps Ram, fonds propres, Ps Caf/Conseil départemental ;</li> </ul> </li> <li>- Montant du reste à charge avant contrat.</li> </ul>
<p align="center"><b>Lieu d'accueil enfants-parents (LAEP)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nb équipements ;</li> <li>- Amplitude d'ouverture annuelle ;</li> <li>- Prix de revient/h ouverture ;</li> <li>- Emplois concernés (ETP) ;</li> <li>- Soutien Caf (€) et Msa : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aide à l'investissement ;</li> <li>- Aide au fonctionnement : Ps Laep, fonds propres ;</li> </ul> </li> </ul>
<p align="center"><b>Ludothèque (0-17 ans révolus)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- montant du reste à charge avant contrat.</li> </ul>

➤ **Enfants jusqu'à 17 ans révolus**

Type d'accueil	Indicateurs
<p><b>Accueil de loisirs vacances d'été</b></p> <p><b>Accueil de loisirs petites vacances</b></p> <p><b>Accueil de loisirs mercredi WE</b></p> <p><b>Accueil de loisirs périscolaires déclarés Ddjs</b></p> <p><b>(les enfants couverts sont scolarisés)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nb. De places déclarées Ddcs ;</li> <li>- Nb. Actes conventionnés avec la Caf<sup>4</sup> ;</li> <li>- Nb. d' Actes ouvrant droit à la PSO Alsh<sup>5</sup> ;</li> <li>- Taux d'occupation = Nb. D'actes ouvrant droit à la PSO Alsh annuellement (h enfant)/Nb. Actes conventionnés avec la Caf ;</li> <li>- Emplois concernés (ETP) ;</li> <li>- Prix de revient / actes ouvrant droit à la PSO Alsh (h enfant) :</li> <li>- Soutien Caf (€) et Msa :</li> <li>- Aide à l'investissement ;</li> <li>- Aide au fonctionnement : Pso, fonds propres ;</li> <li>- Montant du reste à charge avant contrat.</li> </ul>
<p align="center"><b>Accueil périscolaire (Garderie périscolaire)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nb. d' Actes conventionnés avec la Caf ;</li> <li>- Nb. d' Actes payés ;</li> <li>- Taux d'occupation = Nb. Actes payés annuellement (h/ enfant)/ Nb. Actes conventionnés avec la Caf ;</li> <li>- Emplois concernés (ETP) ;</li> <li>- Prix de revient/h enfant;</li> <li>- Soutien Caf (€) et Msa : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aide à l'investissement ;</li> <li>- Aide au fonctionnement : Fonds propres ;</li> </ul> </li> <li>- Montant du reste à charge avant contrat.</li> </ul>

<sup>4</sup> les actes contractualisés Caf (journées enfants) = [amplitude d'ouverture annuelle retenue dans la convention avec la Caf (en jours)] X [nombre de places conventionnées avec la Caf].

<sup>5</sup> Cf. lettre-circulaire Cnaf n°2008-196 – cf définition page 10 : un acte ouvrant droit correspond à une heure facturée ou à une heure réalisée

<p align="center"><b>Séjour vacances été</b></p> <p align="center"><b>Camp adolescents</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nb. De places déclarées Ddcs;</li> <li>- Nb. D'actes conventionnés<sup>6</sup> avec la Caf ;</li> <li>- Nb. D'actes payés ;</li> <li>- Taux d'occupation = Nb. Actes payés annuellement (jours enfants) / Nb. Actes conventionnés avec la Caf (jours enfants ou adolescents) ;</li> <li>- Emplois concernés (ETP) ;</li> <li>- Prix de revient/jour enfant ;</li> <li>- Soutien Caf (€) et Msa : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aide à l'investissement ;</li> <li>- Aide au fonctionnement : Pso, Fonds propres ;</li> </ul> </li> <li>- Montant du reste à charge avant contrat.</li> </ul>
<p align="center"><b>« Accueil de jeunes » déclaré Ddjs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nb. De mineurs âgés de 14 ans ou plus déclarés Ddcs ;</li> <li>- Nb. D'Actes ouvrant droit à la Pso Alsh ;</li> <li>- Nb. Annuel d'heures de présence de jeunes conventionnées avec la Caf ; Taux moyen annuel d'occupation du service = Nb. Annuel ouvrant droit à la Pso Alsh (heures jeunes)/ Nb. Actes conventionnés avec la Caf (heures jeunes) ;</li> <li>- Prix de revient/ actes ouvrant droit à la Pso Alsh (h jeunes) ;</li> <li>- Emplois concernés (Etp) ;</li> <li>- Soutien Caf (€) et Msa : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aide à l'investissement ;</li> <li>- Aide au fonctionnement : Pso</li> </ul> </li> <li>- Montant du reste à charge avant contrat.</li> </ul>

<sup>6</sup> Concernant les séjours vacances été et les camps adolescents, les actes contractualisés Caf (journées enfants) = [amplitude d'ouverture annuelle retenue dans la convention avec la Caf (en jours)] X [nombre de places conventionnées avec la Caf].

## **Annexe4bis : Le diagnostic**

Le diagnostic local s'inscrit en cohérence avec celui effectué au titre du schéma départemental des services aux familles. L'utilisation au minimum des critères de diagnostic ci-dessous est requise par la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf).

Le diagnostic doit apporter des éléments de connaissance ciblés autour d'un socle commun de données déterminées par la Cnaf sur les points suivants :

- l'évolution du contexte local et des besoins ;
- l'analyse des besoins actuels et s'inscrivant sur le moyen et long terme ;
- l'analyse de l'offre existante ;
- l'analyse des partenariats existants ou pouvant être développés ;
- le sens du projet s'inscrivant dans le cadre plus large d'une politique familiale territoriale.

### **a) L'analyse de l'évolution du contexte local**

Cette analyse porte sur la population résidant sur le territoire contractuel. S'il existe un projet d'entreprise, l'analyse portera également sur la population en activité de cette entreprise, qu'elle réside ou non sur le territoire contractuel. Elle recense :

- les données démographiques ;
- les typologies familiales ;
- le niveau de ressources des familles ;
- l'urbanisme et l'habitat ;
- les équipements et services ;
- la vie économique locale.

### **b) L'analyse de l'offre de service existante**

L'analyse de l'offre existante nécessite deux phases préparatoires.

La première phase vise à renseigner les éléments portant sur la capacité d'accueil, le prix de revient, le taux d'occupation ou de fréquentation, la participation financière de la Caf et du cocontractant, le profil des bénéficiaires et la hauteur de leur participation financière.

La seconde phase consiste à analyser le fonctionnement des services existants et prend en compte les éléments suivants :

- accessibilité aux familles : site d'implantation, amplitude d'ouverture, horaires, tarification, etc. ;
- pertinence du projet au regard de l'environnement et des usagers ;
- composition et qualification de l'équipe socio-éducative ;
- place donnée aux familles dans l'expression des besoins et dans le fonctionnement des équipements ou services ;
- niveau de satisfaction des parents et le cas échéant des jeunes à relier avec le taux d'occupation ou de fréquentation du service ;

- qualité du partenariat avec la Caf (partenariat d'action, suivi administratif, pièces justificatives, etc.).

Au terme de cette analyse, le service rendu aux familles par l'offre existante pourra être apprécié au regard des besoins et des moyens mobilisés. Il est nécessaire de procéder avec précision à la description et à l'analyse de l'offre existante pour chaque action pouvant bénéficier de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej). Cette précision permettra en cas de difficulté de rajuster le montant de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) en cas de non maintien partiel ou total de l'existant.

Le socle d'indicateurs quantitatifs déterminé par la Cnaf figure dans deux tableaux présentés en annexe 4 de la présente convention.

Le premier tableau est consacré à l'accueil des enfants âgés de 0 à 5 ans révolus. Le second tableau porte sur l'accueil des enfants jusqu'à 17 ans révolus. La répartition de l'offre existante avant contrat fera l'objet d'une cartographie précise afin de mettre en évidence le développement de l'offre en fin de période contractuelle.

L'analyse qualitative du fonctionnement des services existants tiendra compte des éléments suivants :

- : - accessibilité aux familles : site d'implantation, amplitude d'ouverture, horaires, tarification, etc. ;
- pertinence du projet au regard des caractéristiques de l'environnement (social, économique, géographique etc.) et des besoins des usagers du service ;
- qualification et taux d'encadrement de l'équipe socio-éducative ;
- place donnée aux familles dans l'élaboration et la mise en place des projets ;
- niveau de satisfaction des parents et le cas échéant des jeunes ;
- évolution du taux d'occupation ou de fréquentation ;
- prix de revient horaire ou journalier du service comparé avec la moyenne départementale ;
- qualité du partenariat avec la Caf (partenariat d'action, suivi administratif, pièces Justificatives ...).

Il est important :

- d'apprécier la participation financière du (des) cocontractant(s), le profil des bénéficiaires, la participation financière des familles, notamment en ce qui concerne les établissements et services d'accueil relevant du décret du 1er août 2000 ;
- de porter une attention particulière au contenu des actions proposées : activités scientifiques et techniques, actions liées à l'environnement, à la solidarité, aux nouvelles technologies.

### **c) L'analyse des besoins : une démarche concertée**

La mise en place d'un comité de pilotage du contrat est préconisée car elle permet d'analyser l'ensemble des informations quantitatives et qualitatives recueillies auprès des familles, des jeunes, des structures, des partenaires et de confronter différents points de vue. Son animation peut être confiée à un coordonnateur.

Les conclusions dégagées par le diagnostic doivent permettre de confronter l'adéquation entre l'offre, les besoins et les moyens mobilisables par les partenaires de la Caf. Sur cette base, les futurs

contractants et la Caf peuvent s'accorder sur les orientations à prendre en fonction des besoins à satisfaire et des moyens disponibles.

Pour être opérationnelles, ces orientations sont à transformer en objectifs. La formulation des objectifs doit rendre possible la mesure et l'évaluation des résultats attendus (cf. annexes 6 et 6 bis de la présente convention).

Au terme du diagnostic seront formulés :

- les enseignements de l'état des lieux, les priorités soulignées par le diagnostic ;
- les priorités retenues par la commune au regard des moyens financiers disponibles ;
- le sens global du projet ;
- les objectifs pour la période contractuelle et les résultats attendus (chiffrés pour les objectifs quantitatifs) ;
- le plan d'actions ;
- le processus d'évaluation.

## Annexe 5 : Les prix plafonds

<b>ACCUEIL ENFANCE</b>	<b>PRIX PLAFONDS (en €)</b>
Accueil collectif <sup>7</sup> 0-moins de 6 ans	7,22 €/ heure enfant
Accueil familial <sup>8</sup> et parental *0 – moins de 6 ans	7,22 €/ heure enfant
Micro crèche* 0-moins de 6 ans	7,22 €/ heure enfant
Relais assistants maternels	44 254 €/ an et par ETP de fonctionnement
Lieu d'accueil enfants-parents	59,46 €/heure d'ouverture
Ludothèques	20€/ heure d'ouverture
<b>PILOTAGE ENFANCE</b>	
Poste de coordination	48 000€/ETP
« Diagnostic initial »	10 000€/contrat
Ingénierie	55% du coût de l'action dans la limite des 85/15
<b>ACCUEIL JEUNESSE</b>	
Accueil de loisirs vacances été	4€/ heure enfant
Accueil périscolaire	3€/ heure enfant
Séjour vacances été	40€/ journée enfant
Séjour petites vacances	40€/ journée enfant
Camp adolescents	40€/ journée adolescent
Accueil jeunes déclaré Ddcs	4€/ heure jeune
<b>PILOTAGE JEUNESSE</b>	
Poste de coordination	48 000€/ETP
Formation Bafa, Bafd	1600 € : Stagiaire
« Diagnostic initial »	10 000€/contrat
Ingénierie	55% du coût de l'action dans la limite des 85/15

<sup>7</sup> Relevant de l'article R2324-17 du code de la Santé Publique.

<sup>8</sup> Relevant de l'article R2324-17 du code de la Santé Publique.

## Annexe 6 : l'évaluation

### 1. EVALUATION DES ACTIONS D'ACCUEIL INSCRITES AU CONTRAT

Indicateurs		Situation avant Cej	Suivi annuel	Situation en fin de Cej	Observation Ecart
<input type="checkbox"/>	VOLET ENFANCE				
<input type="checkbox"/>	VOLET JEUNESSE				
Action					
Date d'ouverture /Date de déchéance					
Nature du signataire			<input type="checkbox"/> Commune <input type="checkbox"/> C2c <input type="checkbox"/> Employeur		
Caractéristiques de l'offre					
	Nombre de places agréées Pmi (Eaje)				
	Nombre de places conventionnées avec la Caf (accueil de loisirs)				
	Prix de revient à l'acte	=	<input type="checkbox"/> > au prix plafond Cnaf <input type="checkbox"/> = au prix plafond Cnaf <input type="checkbox"/> < au prix plafond Cnaf <input type="checkbox"/> > au prix plafond moyen départemental <input type="checkbox"/> = au prix plafond moyen départemental <input type="checkbox"/> < au prix plafond moyen départemental		
	Coût de fonctionnement annuel (€)				
	Montant annuel du reste à charge de la commune (€)				
	Taux d'occupation	=	<input type="checkbox"/> > au taux d'occupation cible Cnaf <input type="checkbox"/> = Au Taux d'occupation cible Cnaf <input type="checkbox"/> < Au taux d'occupation cible Cnaf <input type="checkbox"/> > Au taux d'occupation moyen départemental <input type="checkbox"/> = Au taux d'occupation moyen départemental <input type="checkbox"/> < au taux d'occupation moyen départemental		
	Amplitude d'ouverture journalière agréée Pmi (Eaje) ou conventionnée avec la Caf (accueil de loisirs)	=	<input type="checkbox"/> < à 9h/j <input type="checkbox"/> = à 9h/j <input type="checkbox"/> > à 9h/j		
	Amplitude d'ouverture annuelle agréée Pmi (Eaje) ou conventionnée avec la Caf (accueil de loisirs)	=	<input type="checkbox"/> > à l'amplitude moyenne annuelle départementale <input type="checkbox"/> = à l'amplitude moyenne annuelle départementale <input type="checkbox"/> < à l'amplitude moyenne annuelle départementale		

Envoyé en préfecture le 24/09/2019

Reçu en préfecture le 24/09/2019

Affiché le

**SLO**

ID : 042-214201865-20190919-DEL\_2019\_086-DE

	Indicateurs	Situation avant Cej	Suivi annuel	Situation en fin de Cej	Observation Ecart
	Nature des emplois concernés (ETP)				
	Taux d'encadrement	=		<input type="checkbox"/> > aux normes réglementaires <input type="checkbox"/> = aux normes réglementaires <input type="checkbox"/> < aux normes réglementaires	
	Niveau de qualification	=		<input type="checkbox"/> > aux normes réglementaires <input type="checkbox"/> = aux normes réglementaires <input type="checkbox"/> < aux normes réglementaires	
	Temps de concertation			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
	Temps de formation			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
	Différenciation des activités selon les tranches d'âge			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
	Implication des jeunes dans le projet éducatif			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Forme de cette implication	
	Accueil d'enfants en situation de handicap			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
	Accueil d'urgence			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
	Application d'un barème de participations familiales modulé en fonction des ressources			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
	Moyenne des participations familiales			€	€
	Aide à l'investissement			Plan crèche concerné	€
Moyens déployés par la Caf	Aide au fonctionnement			€	€
	➤ Pso			€	€
	➤ Ps contractuelle			€	€
	➤ Fonds propres			€	€

## 2. EVALUATION DES COMPOSANTES DU CONTRAT

Critères	Analyse par type d'action*	Résultats attendus tels que prévus au Cej	Résultats obtenus au terme du Cej	Ecart observés
▪ Capacité d'accueil		Objectifs d'accueil. Nombre de places d'accueil atteint.		
▪ Prix de revient et moyenne départementale		Objectifs de % de structures dont le prix de revient est égal ou inférieur au prix de revient plafond. Pourcentage de structures dont le prix de revient est inférieur ou égal au prix de revient plafond.		
▪ Taux d'occupation		Taux d'occupation cible. Taux d'occupation moyen. Pourcentage de structures dont le taux d'occupation est inférieur au taux d'occupation cible.		
▪ Politique tarifaire		Pourcentage de structures appliquant un barème modulé en fonction des ressources des familles.		
▪ Niveau de qualification et taux d'encadrement		Objectifs de % de structures dont le niveau de qualification est supérieur ou égal aux normes réglementaires. Objectifs de % de structures dont le taux d'encadrement est supérieur ou égal aux normes réglementaires. Pourcentage de structures dont le niveau de qualification moyen est supérieur ou égal aux normes réglementaires. Pourcentage de structures dont le taux d'encadrement moyen est supérieur ou égal aux normes réglementaires. Pourcentage de structure intégrant des temps de concertation dans leur coût de fonctionnement. Pourcentage de structure intégrant des temps de formation dans leur coût de fonctionnement.		
▪ Diversité de l'offre		Objectif de structures à l'amplitude journalière supérieure ou égale à 9h par jour. Pourcentage de structures dont l'amplitude journalière d'ouverture est supérieure ou égale à 9 heures par jour.		
▪ Attractivité de l'offre		Objectif de différenciation d'activité selon les tranches d'âge. Pourcentage de structures dont le projet éducatif intègre une différenciation d'activité selon les tranches d'âge.		
▪ Place donnée aux jeunes dans l'élaboration et la mise en place des projets		Objectif de % de structures ayant impliqué les jeunes dans l'élaboration de leur projet. Pourcentage de structures ayant impliqué les jeunes dans l'élaboration de leur projet éducatif. Formes prises par ces implications.		
▪ Accueil d'un public ciblé		Objectifs sur les accueils en urgence et les accueils d'enfants handicapés. Pourcentage de structures accueillant des enfants en situation de handicap. Pourcentage de structures ayant effectué un accueil d'urgence.		

\* Accueil collectif, familiale et parental (0-6 ans) y compris micro-crèche, Ram, Laep, accueil de loisirs, accueil périscolaire, camps ado, séjours

Principes	Universalité	Adaptabilité	Qualité
<b>Objectifs opérationnels</b>			
<b>Favoriser le développement de l'offre d'accueil</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Capacité d'accueil</li> </ul>		
<b>Améliorer l'offre d'accueil</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prix de revient et moyenne départementale</li> <li>▪ Taux d'occupation</li> <li>▪ Politique tarifaire</li> <li>▪ Accueil d'un public ciblé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Niveau de qualification et d'encadrement</li> </ul>
<b>Développer des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Attractivité de l'offre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Diversité de l'offre</li> <li>▪ Place donnée aux jeunes dans l'élaboration et la mise en place des projets</li> </ul>

## Annexe 6 bis : L'évaluation

Le périmètre de l'évaluation recouvre le suivi et l'analyse :

- des actions prévues au contrat : qualité de l'offre de service, capacité d'accueil, prix de revient, taux d'occupation, participation financière du contractant, profil des bénéficiaires, participation financière des familles ;
- des objectifs du contrat ;
- des effets du contrat au regard des besoins repérés sur le territoire : écart entre l'offre et la demande, population couverte, la mise en œuvre des critères de sélectivité sur le territoire de la Caf, service rendu au regard du niveau de satisfaction des parents et, le cas échéant, des jeunes.

Chaque période de contrôle, d'analyse des bilans intermédiaires et de bilan final doit être préalablement fixé.

Niveau	Calendrier de suivi
1 <sup>er</sup> niveau : Evaluer la réalisation et le fonctionnement des actions inscrites au contrat	Annuel
2 <sup>ème</sup> niveau : Evaluer les objectifs du contrat	Au terme du contrat
3 <sup>ème</sup> niveau : Evaluer les effets du contrat sur le territoire	Au terme du contrat

### 1) Evaluer les engagements du contrat : une démarche à 3 niveaux

1 <sup>er</sup> niveau : Evaluer la réalisation et le fonctionnement des actions inscrites au contrat	Le suivi des actions est effectué au moyen d'outils de recueil de données nécessaires au suivi quantitatif des actions (tableau de bord, grille de suivi, d'observation, etc.) et d'indicateurs de suivi : échéance, nombre de places d'accueil, de services, de postes de coordinateurs créés, taux d'occupation ou de fréquentation, dépense prévisionnelle et réelle, prix de revient, etc.
2 <sup>ème</sup> niveau : Evaluer les objectifs du contrat	<b>Deux objectifs :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Favoriser le développement et améliorer l'offre d'accueil ;</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contribuer à l'épanouissement de l'enfant, du jeune et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation, pour les plus grands.</li> </ul>
<p>3ème niveau : Evaluer les effets du contrat sur le territoire</p>	<p>Une finalité : Harmoniser la réponse aux besoins des familles par un soutien institutionnel aux territoires les moins bien servis, dans un souci d'équité territoriale et sociale, et dans la continuité des directives relatives aux critères de sélectivité.</p>

## 2) Evaluation des effets du contrat sur le territoire

La démarche de contractualisation s'inscrit dans le cadre plus large d'une politique familiale territoriale visant à harmoniser la réponse aux besoins des familles par un soutien institutionnel aux territoires les moins bien servis, dans un souci d'équité territoriale et sociale, et dans la continuité des directives relatives aux critères de sélectivité. Afin d'évaluer les effets de cette politique sur le territoire en fin de contrat, la Caf devra procéder à la réalisation d'investigations visant à :

- Actualiser les données (4) relatives au contexte local et aux besoins. Cette analyse porte sur la réactualisation des données de diagnostic, portant notamment sur la population résidant sur le territoire contractuel.
- Mesurer la réponse aux besoins repérés sur le moyen et long terme. Au terme de cette analyse, le service rendu aux familles par l'offre existante devra être apprécié au regard des besoins et des moyens mobilisés. La répartition de l'offre existante avant contrat peut faire l'objet d'une cartographie précise afin de mettre en évidence le développement de l'offre en fin de période contractuelle.

Analyser les partenariats existants et développés.

#### 4 Données relatives au contexte local et aux besoins

Les données démographiques	Population allocataire / nombre d'enfants d'allocataires de 0 à 5 ans révolus et de 6 à 17 ans révolus / population allocataire de la Mutualité sociale agricole
Les typologies familiales	Nombre de ménages et situation familiale Situation familiale et taille des familles allocataires
L'activité professionnelle	Taux d'activité de la population âgée de 25-49 ans par sexe Répartition de la population par professions et catégories socioprofessionnelles (Pcs) / parents en activité
Le niveau de ressources des familles	Quotients familiaux
L'urbanisme et l'habitat	Dispositifs et projets urbanistiques et d'aménagement du territoire
Les équipements et services	Etablissements scolaires 6-16 ans / équipements sportifs / équipements culturels / services de santé / services administratifs / services s'adressant aux jeunes de plus de 16 ans
La vie économique locale	Zones d'activité

Envoyé en préfecture le 24/09/2019

Reçu en préfecture le 24/09/2019

Affiché le



ID : 042-214201865-20190919-DEL\_2019\_086-DE

## Données Statistiques -

**1 - Données démographiques**

## 1-1-1 Nombre d'habitants

	1982	1990	1999	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
	15806	15623	14383	14996	14709	14633	14658	14730	15182	15156
Loire	739521	746288	728524	748864	748972	753682	756634	757305	759411	761997

Sources INSEE

## 1-1-2 Nombre de naissances

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
	267	244	215	265	225	245	238	261	234	212
Loire	9357	9289	9403	9357	9473	9086	9183	9021	8575	8390

Sources INSEE

## 1-1-3 Familles au 31 décembre 2017

	Nb d'allocataires	Nombre de personnes couvertes	% de personnes couvertes	Nb familles avec enf	Nombre de ménages	Nombre de couples	Nombre de familles nombreuses	% de familles nombreuses	Nombre de familles mono parentales	% de familles mono parentales
	3493	9310	61,43 %	1913	2149	1664	597	31,21 %	485	25,35 %
Loire	148775	379227	49,77 %	79224	87204	67362	20053	25,31 %	19842	25,05 %

	Nombre de familles nombreuses mono parentales	% de familles nombreuses mono parentales	Nombre de familles avec enfants - de 3 ans	Nombre de familles avec enfants de 3 à - de 6 ans	Nombre de familles avec enfants - de 6 ans	Allocataires avec enfants MSA	Enfants de moins de 18 ans MSA	Poids allocataires avec enfants MSA	Poids enfants de moins de 18 ans MSA	Nbre enfants - de 3 ans MSA
	106	5,54 %	603	605	970	21	41	1,09 %	1,07 %	5
Loire	3351	4,23 %	22110	23225	37184	2642	5175	3,23 %	3,32 %	728

Sources CAF - BCA sauf données MSA

## 1-1-4 Enfants/Jeunes au 31 décembre 2017

	Nbre enfants - de 3 ans	Nbre enfants 3 à - 6 ans	Nbre enfants - de 6 ans	Nbre enfants 6 à - 12 ans	Nbre enfants 12 à - 18 ans	Nbre enfants 6 à -18 ans	Nbre enfants 6 à -19 ans	Nbre enfants - de 18 ans	Nbre enfants - de 20 ans
	682	682	1364	1346	1098	2444	2584	3808	4063
Loire	24188	25561	49749	53048	47677	100725	106256	150474	160548

	% enfants - 3 ans sur total - 18 ans	% enfants 3 à - 6 ans sur total - 18 ans	% enfants - 6 ans sur total - 18 ans	% enfants 6 à - 12 ans sur total - 18 ans	% enfants 6 à - 18 ans sur total - 18 ans	% enfants 12 à - 18 ans sur total - 18 ans	% - 18 ans sur total population couverte
	17,91 %	17,91 %	35,82 %	35,35 %	64,18 %	28,83 %	40,90 %
Loire	16,07 %	16,99 %	33,06 %	35,25 %	66,94 %	31,68 %	39,68 %

Sources CAF - BCA

**2 - Données socio-économiques au 31/12/2017**

## 2 - 1 Activité et niveau de vie

	Nombre de femmes actives	Nombre d'hommes actifs	Nombre de femmes actives 25 à 49	Nombre d'hommes actifs 25 à 49	Nombre de femmes inactives	Nombre d'hommes inactifs	Nombre de femmes au chômage	Nombre d'hommes au chômage
	1470	1655	1189	1342	1386	629	256	273
Loire	74304	74247	60082	58793	43634	23222	11473	10493

	Taux d'activité des femmes en age de travailler	Taux de chômage féminin	Taux d'activité des hommes en age de travailler	Taux de chômage masculin	Taux de parents actifs enfants moins de 6 ans	Taux de parents actifs enfants 6 à 17 ans
	51,47 %	17,41 %	72,46 %	16,50 %	37,10 %	49,02 %
Loire	63,00 %	15,44 %	76,17 %	14,13 %	53,32 %	62,68 %

	Nombre de bénéficiaires de Minima sociaux	% bénéficiaires minima sociaux	Nombre de bénéficiaires RSA majoré	% de bénéficiaires RSA majoré	Nombre allocataires à bas revenus	% allocataires < seuil de bas revenus	Nombre de bénéficiaires potentiels de l'action sociale	% bénéficiaires potentiels action sociale
	851	24,36 %	58	1,66 %	1295	42,81 %	1891	54,14 %
Loire	30519	20,51 %	2053	1,38 %	47304	37,53 %	78506	52,77 %

Sources CAF - FIC

2 - 2 Quotient familial

Répartition des familles allocataires selon les tranches de QF					
% QF - 350	% QF 350 à 700	% QF 700 à 1050	% QF 1050 à 1400	% QF + 1400	% QF indéterminé
7,32 %	39,45 %	25,24 %	15,16 %	12,41 %	0,42 %
Loire 6,24 %	30,37 %	24,62 %	19,28 %	18,96 %	0,53 %

Sources CAF - FIC

Montant moyen QF
852,23
Loire 1003,44

2 - 3 Enfants pauvres

Evaluation CAF Nbre enfants pauvres	Evaluation CAF Taux enfants pauvres
982	24,17 %
Loire 30588	19,05 %

Source CAF - FIC BCA

3 - Autres données 31/12/2017

3 - 1 Bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire

Nombre d'enfants bénéficiaires de l'ARS	Taux enfants bénéficiaires de l'ARS
1790	69,27 %
Loire 61496	57,88 %

Sources CAF - BCA

3 - 2 Informations sur les enfants de moins de 3 ans

Familles avec enfant(s) - de 3 ans									
Nombre de familles avec enfants - de 3 ans	% sur total allocataire	Nombre de familles avec enfant moins de 3 ans CMG ASS MAT	Nombre de familles avec enfant moins de 3 ans CMG GARDE A DOMICILE	Nombre de familles avec Prepare taux plein	familles autres	% avec enfant accueilli par une AM	% avec enfant gardé au domicile	% avec parent bénéficiaire du CA PAJE TAUX PLEIN	% autres
603	17,26 %	101	ns	66	436	16,75 %	0,00 %	10,95 %	72,31 %
Loire 22110	14,86 %	6583	149	1828	13550	29,77 %	0,67 %	8,27 %	61,28 %

Sources CAF - BCA

3 - 3 Informations sur les enfants de 3 à moins de 6 ans

Familles avec enfant(s) de 3 ans à - 6 ans								
Nombre de familles avec enfants de 3 à - de 6 ans	% sur total allocataire	Nombre de familles avec enfants moins de 3 à - de 6 ans CMG ASS MAT	Nombre de familles avec enfant de 3 à - de 6 ans CMG GARDE A DOMICILE	Nombre de familles avec enfant de 3 à - de 6 ans CA PAJE TAUX PLEIN	familles autres ( hors ASS MAT ou Garde à domicile )	% avec enfant accueilli par une AM	% avec enfant gardé au domicile	% autre ( hors ASS MAT ou Garde à domicile )
605	17,32 %	75	ns	ns	526	12,40 %	0,66 %	86,94 %
Loire 23225	15,61 %	5231	199	5	17795	22,52 %	0,86 %	76,62 %

Sources CAF - BCA

3 - 4 Informations sur la garde d'enfants

Enfants - 3 ans gardés à domicile ( direct ou structure )	enfants 0 5 ans cmg structure	NB ALL CMG ASSISTANTE MATERNELLE M_1 VERSABLE	Nb alloc PAJE CMG (Domi)	NB ALL CMG ASSOCIATION ENTREPRISE VERSABLE M_1	Nb total alloc PAJE CMG	Nb alloc avec Prepare taux plein	Enfants gardés par une assistante maternelle
ns	54	160	ns	37	201	66	190
Loire 247	1088	10521	355	809	11685	1828	12664

Sources CAF - BCA

3 - 5 Informations sur les assistante(e)s maternel(le)s

Nombre d'Assistantes maternelles agréées et en activité	Nombre d'assistantes maternelles actives CNTPAJE en novembre	Capacité des AM en accueil de jour	Capacité des AM en accueil péri scolaire
107	74	237	85
Loire 4946	3893	13572	2895

Sources : Fichier fourni par le Departement et \*CAF - BCECPAJ 2017

	selection	Loire
Nbre ETP des RAM Année 2016	2	42
Nb Ass Mat par ETP RAM Année 2016	54	117

Source : BASEQUIPaaaa

3 - 6 Informations sur les EAJE

	Nombre établissements accueil régulier	Nombre établissements accueil occasionnel	Nombre établissements multi-accueil	capacité totale	Enfants 0-3 ans inscrits au cours de l'année	Rapport inscription sur capacité
	0	0	5	85	205	2,41
Loire	8	6	165	4186	10079	2,41

Taux offre de garde - 3 ans méthode SDSF
41,76 %
67,05 %

Sources : Fichier fourni par le Département Année 2017

3 - 7 Informations sur les enfants porteurs de handicap

	Nbre enfants de moins de 6 ans bénéficiaires AEEH	Taux enfants de moins de 6 ans bénéficiaires AEEH	Nbre enfants de moins de 20 ans bénéficiaires AEEH	Taux enfants de moins de 20 ans bénéficiaires AEEH
	9	0,66 %	94	2,31 %
Loire	435	0,87 %	3628	2,26 %

Sources CAF - BCA

3 - 8 Informations sur les bénéficiaires d'aide au logement

	Nbre de bénéficiaires d'une aide au logement au titre d'une location	Taux de bénéficiaires au titre d'une location	Nbre de bénéficiaires d'une aide au logement au titre de l'accession	Taux de bénéficiaires au titre de l'accession
	1818	90,09 %	200	9,91 %
Loire	68701	92,05 %	5935	7,95 %

Sources CAF - BCA 2017

Envoyé en préfecture le 24/09/2019

Reçu en préfecture le 24/09/2019

Affiché le



ID : 042-214201865-20190919-DEL\_2019\_086-DE

Envoyé en préfecture le 24/09/2019

Reçu en préfecture le 24/09/2019

Affiché le

**SLOW**

ID : 042-214201865-20190919-DEL\_2019\_086-DE



**COMMUNE DE RIVE DE GIER**

**CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

**2019-2022**

La politique enfance jeunesse a toujours occupé une place privilégiée au sein de la commune de Rive de Gier. Elle a pu s'exprimer à travers les contrats successifs qui ont précédé le Contrat Enfance Jeunesse.  
Depuis 2007, un CEJ est en cours au sein de la commune.

## ETAT DES LIEUX SOCIO-DEMOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE

Source documentaire : *statistiques Caf 2019*

### **1. Données démographiques**

- D'après les données démographiques de l'INSEE, le nombre d'habitants de Rive-de-Gier, qui n'avait fait que chuter depuis 1982, connaît depuis 2012 une nouvelle augmentation. En effet, en 2015, Rive de Gier comptait 15182 habitants, la commune a atteint sa population la plus importante depuis 1990. Une légère baisse de population s'est de nouveau fait ressentir en 2016 avec 15156 habitants sur le territoire.
- Les nombreuses habitations en construction dans la commune, notamment dans les quartiers du Grand Pont et des Vernes, amènent une nouvelle population.
- Depuis une dizaine d'années, le nombre annuel de naissances varie entre 212 et 267. Nous pouvons cependant supposer qu'avec la construction des nouveaux lotissements, une augmentation du nombre de naissances est à prévoir.
- Le pourcentage de personnes allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales de 61,43% est fortement supérieur à la moyenne du département de la Loire qui est de 49,77%. Ces données illustrent un phénomène de paupérisation, qui touche notamment le centre-ville de la commune.
- Concernant le taux de familles monoparentales et de familles nombreuses, la commune se place à peu près dans la moyenne du département :  
31,21% de familles nombreuses à Rive-de-Gier contre 25,31% sur l'ensemble du département.  
25,35% de familles monoparentales sur la commune, contre 25,05% dans le département de la Loire.
- Le pourcentage des personnes de moins de 18 ans de 40,90% est similaire à celui du département 39,98%. Les enfants âgés de moins de 3 ans représentent 17,91 % des moins de 18 ans tout comme les enfants âgés de 3 à 6 ans. Les enfants ayant entre 6 et 12 ans représentent 35,35 % de cette population. Enfin, les 12- 18 ans représentent 28,83 %.

## **2. Données socio-économiques**

Les données socio-économiques fournies par la Caisse d'Allocations Familiales datent de 2017. Nous pouvons donc supposer qu'il n'y a pas eu, en une année, de changement majeur.

- Le taux d'activité des ripagériens est inférieur à la moyenne de la Loire, surtout pour les femmes : on compte 51,47% de femmes actives à Rive-de-Gier, contre 63% sur le département. En ce qui concerne les hommes, la commune se place légèrement en dessous de la moyenne, avec 72,46%, contre 76,17% sur l'ensemble du département.
- De fait, le taux de parents en activité de Rive-de-Gier est également en deçà de la moyenne de la Loire, avec 37,10% pour les enfants de moins de 6 ans et 49,02% pour les enfants de 6 à 17 ans, là où la moyenne départementale est de 53,32% pour les moins de six ans et 62,68% pour les enfants de 6 à 17 ans.
- Comme lors du précédent diagnostic de 2013, le pourcentage de familles ayant un quotient familial entre 350 et 700 est le plus représenté de la commune puisqu'il concerne 39,45% des familles, contre 30,37% pour le département de la Loire. Ainsi, le quotient familial moyen est de 852,23 à Rive-de-Gier et de 1003,44 en moyenne, sur l'ensemble du département.
- Enfin, sur la commune 16,75% des familles ayant un enfant de moins de trois ans ont recours à un assistant maternel contre 29,77% des familles ligériennes. En ce qui concerne les familles ayant un enfant âgé de 3 à 6 ans, elles sont 12,40% sur Rive-de-Gier à faire appel à un assistant maternel et 22,52% pour le département. Sur la commune de Rive-de-Gier, le pourcentage d'enfant de moins de trois ans gardé par un assistant maternel est stable, tandis que pour la tranche d'âge des 3-6 ans, on constate, par rapport à 2013 une diminution du nombre d'enfants gardés, qui était de 16,18% en 2013.

Ces données sont à mettre en relation avec le taux d'activité des ripagériens : étant donné que ce taux est inférieur par rapport à la moyenne ligérienne, il semble logique que le recours à un mode de garde individuel est moins fréquent.

# ETAT DES LIEUX DES ACTIONS ENFANCE

## I. PETITE ENFANCE

Le secteur de la petite enfance comporte quatre champs d'actions principaux :

- **le maintien de l'offre de garde** : l'accueil individuel et le développement de la place stratégique du relais petite enfance ainsi que les accueils collectifs, les accueils maternels proposés par les deux structures multi-accueils et les trois micro-crèches privées, les centres sociaux, l'accueil de loisirs municipal et le service périscolaire
- **l'implication des familles** et l'expression du travail sur la parentalité menées conjointement par la Ville et ses partenaires.
- **la coordination de l'information et des démarches administratives** afin de produire une information claire et visible à destination des parents.
- **le développement du partenariat** entre les structures autour de projets en faveur de la petite enfance

### 1. Maintien de l'offre de garde des accueils collectifs et individuels

Au début du CEJ 2015/2018, un travail de prospection concernant le nombre de places d'accueil individuel et collectif a été réalisé. Sur l'ensemble de la durée du contrat, la Ville et ses partenaires ont su maintenir l'offre de garde. De nouveaux projets sont en construction pour les années à venir afin de pouvoir répondre aux besoins des ripagériens en ce qui concerne la petite enfance.

#### A. L'offre de garde individuelle et la place stratégique du Relais Petite Enfance

Selon les données de 2017, les assistants maternels de Rive de Gier ne sont pas employés à 100% : on dénombre 113 assistants maternels sur la commune (contre 108 en 2016), dont 96 en activité.

Le relais petite enfance s'impose petit à petit en tant que structure de référence pour les parents en recherche d'un mode de garde, qu'il soit individuel ou collectif. En 2018, 135 familles ont été reçues par le RPE de Rive de Gier, dont 76 familles habitant la commune. Le relais petite enfance s'inscrit dans une dynamique partenariale avec les accueils maternels collectifs du territoire ripagérien, comme la crèche «Si la sol» et souhaite construire un partenariat actif avec la médiathèque de Rive de Gier.

Le RPE organise des temps collectifs, en matinée, encadrés par les animatrices ou des prestataires spécifiques petite enfance. Ces temps d'échanges avec les parents, les enfants et les assistants maternels ont pour objectif de les accompagner vers une professionnalisation de leurs savoir-faire.

En 2017, 80 temps collectifs ont été organisés sur la commune. 27 assistants maternels ripagériens ont participé. Ces rencontres sont organisées autour de différents thèmes comme l'éveil corporel avec une psychomotricienne, l'éveil musical avec une musicothérapeute, les contes et histoires avec une conteuse, etc.

Afin de confirmer la place stratégique du RPE dans la ville de Rive de Gier, un projet de création d'un Lieu d'Accueil Parent Enfant (LAPE) est actuellement en réflexion au Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (SIPG). Celui-ci permettra de proposer aux parents et aux enfants un espace de jeux et de rencontre tout en offrant une visibilité au travail effectué par la Ville et ses partenaires autour de la thématique de la parentalité.

## **B. Les accueils maternels collectifs**

- **Accueils collectifs en continu**

La commune de Rive de Gier compte actuellement deux structures multi-accueil et trois micro-crèches.

### **Le multi-accueil «Les loupiots»**

Le multi-accueil «Les loupiots», géré par l'association «Autour de la petite enfance», propose 27 places. En 2017, on compte 132 enfants inscrits dont 124 de moins de trois ans. 95% des enfants accueillis sont ripagériens. Les enfants sont accueillis dès dix semaines pour un accueil régulier, occasionnel ou d'urgence.

Afin de répondre aux besoins des parents, la structure multi-accueil «les loupiots» propose des contrats de garde spécifiques allant d'un jour à une semaine. Le projet éducatif de la structure est réfléchi avec les parents, dans le but de leur permettre de concilier vie de famille, vie professionnelle et vie sociale. Ce multi-accueil bénéficie de la Prestation de Service Unique de la Caf et d'une subvention annuelle de la Ville, qui met à disposition des locaux et des agents et assure la maintenance des lieux.

En 2017, les locaux occupés par «les loupiots» dans le quartier du Grand Pont ont été incendiés. En moins de 48 heures, la Ville a proposé de nouveaux locaux situés en centre-ville pour assurer le maintien du nombre de places d'accueil collectif.

En juillet 2019, la municipalité commencera des travaux au sein de l'école Jean Moulin afin d'ouvrir une crèche au sein de l'école maternelle (relocalisation des loupiots). Celle-ci proposera trente places et permettra, tout en faisant le lien entre la petite enfance et l'enfance, de répondre aux besoins du quartier du Grand Pont, actuellement en pleine expansion.

## Le multi-accueil «Si la sol»

Le multi-accueil «Si la sol», géré par l'association «SOS maintien à domicile» offre 28 places. Sur l'année 2017, les 66 enfants inscrits étaient exclusivement ripagériens. Ce multi-accueil, implanté dans des locaux privés, bénéficie d'une subvention annuelle de la Ville et de la PSU de la Caf.

Trois structures privées sont également implantées sur le territoire: «Grain d'blé», «La maison champignon» et «Bulle d'éveil».

### La micro-crèche «Grain d'blé»

La micro-crèche «Grain d'blé» accueille majoritairement des enfants de moins de trois ans, pour la plupart non-ripagériens et en accueil régulier. La structure est installée dans des locaux privés et financée par la PAJE en appui à la participation des parents.

### La micro-crèche «La maison champignon»

La micro-crèche «La maison champignon», ouverte en 2014, propose 10 places d'accueil régulier. 100% des enfants accueillis ont moins de trois ans, et 50% d'entre eux sont ripagériens. Gérée par une entreprise privée, la structure fonctionne également en mode PAJE.

### Les micro-crèches «Mes premiers pas» et «Bulle d'éveil»

La micro-crèche «Mes premiers pas» a fermé ses portes en juillet 2015, mais les conditions d'accueil collectif ont été maintenues du fait de l'implantation de la micro-crèche «Bulle d'éveil» en février 2018 : la nouvelle structure offre le même nombre de places que la précédente (10 places). Elle accueille presque 100% d'enfants ripagériens, qui ont tous moins de trois ans.

Pour 2019, l'ouverture d'une seconde micro-crèche «Bulle d'éveil» est en cours de réflexion. Elle permettra de proposer des places supplémentaires aux ripagériens ainsi qu'aux habitants des communes voisines.

**Tableau récapitulatif des conditions d'accueil  
des 0-6 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

	Les loupiots	Si la sol	Grain d'blé	Bulle d'éveil	La maison champignon
Nombre de places	27	28	10	10	10
Horaires	7h00-18h30 depuis février 2018	7h00-18h45	7h30-18h45	7h30-18h30	7h00-19h00
Nombre d'inscrits	132	66	19	17	14
Nombre d'inscrits de - de 3 ans	124	43	17	17	14
Nombre d'inscrits de + de 3 ans	8	23	2	0	0
Nombre de places régulières	46	64	18	17	14
Nombre de places occasionnelles	86	2	1	0	0
Nombre d'enfants ripagériens	125	66	6	16	7
Nombre d'enfants non ripagériens	7	0	13	1	7
Locaux	Municipaux	Privés	Privés	Privés	Privés
Financement	PSU	PSU	PAJE	PAJE	PAJE
Participation de la Ville	Subvention annuelle + prêt et entretien des locaux	Subvention annuelle	Aucune	Aucune	Aucune
Inscription CEJ 2015/2018	OUI	OUI	NON	NON	NON

- Accueils maternels hors temps scolaires :

### Les centres sociaux

Ils proposent également des places d'accueil maternel hors temps scolaire.

- Le mercredi, dans les centres sociaux Henri Matisse et Armand Lanoux, qui offrent respectivement 16 et 24 places.
- Pendant les petites vacances scolaires dans les deux centres sociaux, avec 24 places chacun.
- Pendant les vacances de Noël au centre social Armand Lanoux (24 places)
- Pendant les grandes vacances, avec un accueil à la journée au centre social et culturel Henri Matisse (24 places) et un accueil soit à la demi-journée, soit à la journée au centre social Armand Lanoux (24 places également)

### La maison de la jeunesse et de la culture

Elle propose des activités les soirs après l'école, ainsi que les mercredis et les samedis, à l'attention des enfants de moins de six ans :

- capoeira, cirque, danse contemporaine, danse jazz, judo et karaté dès 4 ans,
- cours de motricité pour les enfants de 1 à 3 ans,
- éveil sportif pour ceux de 3 à 4 ans,
- lecture de contes pour les enfants de 1 à 4 ans.

La maison de la jeunesse et de la culture (MJC) ne possède pas d'accueil de loisirs pour les enfants de moins de six ans. Les membres de fratrie de moins de six ans sont orientés vers le centre social Henri Matisse ou l'ASLH municipal Léo Lagrange.

### L'accueil de loisirs maternel Ville

Par le biais d'une délégation de service public, l'accueil de loisirs municipal est assuré depuis 2017 par Léo Lagrange.

Le projet pédagogique de la structure repose sur quatre piliers fondateurs :

- la sensibilisation à la citoyenneté : s'ouvrir aux autres, développer l'esprit de groupe, lutter contre les différences
- favoriser l'épanouissement des enfants : donner la possibilité aux enfants d'être acteurs de la structure, respecter le rythme de l'enfant
- la sensibilisation sur la santé : découverte de nouveaux aliments, découverte de différents sports, apprendre l'équilibre alimentaire
- l'éducation à l'autonomie : permettre à l'enfant de grandir grâce à ses expériences, donner la possibilité aux enfants d'être acteurs de la structure, développer leur esprit critique.

L'accueil de loisirs municipal offre 24 places d'accueil maternel hors temps scolaire, à la journée ou à la demi-journée pendant les petites et les grandes vacances (hors Noël)

## L'accueil de loisirs périscolaire

La ville de Rive de Gier propose également, par le biais de l'accueil de loisirs périscolaire un accueil maternel hors temps scolaire.

La rentrée de septembre 2018 a été marquée par:

- l'abandon du projet de la loi Peillon (15h45-16h30),
- les nouveaux horaires scolaires avec un décalage d'un quart-heure pour respecter au mieux le rythme de l'enfant,
- le retour à la semaine de quatre jours
- les nouveaux horaires périscolaires qui en découlent :
  - de 7h30 à 8h30 : accueil échelonné;
  - de 11h45 à 13h45 : restauration scolaire, accueil échelonné aux couchettes et accueil préscolaire pour les grandes sections;
  - ainsi que de 16h30 à 18h00 : accueil échelonné

### Tableau des effectifs périscolaires année 2017-2018

	Accueil matin	Accueil méridien	Accueil soir
Nombre d'enfants accueillis en moyenne	48	125	113
Nombre d'ATSEM/animateurs encadrants	5	16	19
Nombre total enfants inscrits au périscolaire	181	324	181

Pour l'année scolaire 2017/2018, parmi les 550 élèves inscrits en maternelle, 238 élèves sont inscrits chaque jour au périscolaire, encadrés par 18 ATSEM et/ou animateurs.

Comme le souligne le tableau ci-dessus, l'accueil méridien ainsi que l'accueil du soir sont privilégiés par les familles ripagériennes. Depuis la rentrée 2018, les parents ont la possibilité d'inscrire leur(s) enfant(s) uniquement pendant les temps d'accueil qui les intéressent, mais la tarification reste trimestrielle.

L'accueil de loisirs périscolaire de la ville de Rive de Gier a ainsi été structurellement modifié afin de s'adapter à ces nouveaux emplois du temps tout en mettant en place des propositions pédagogiques enrichies. Les postes de référents périscolaires sur les huit sites sont valorisés afin de renforcer la cohérence entre le scolaire et le périscolaire.

Le Contrat Enfance Jeunesse 2015/2018 a été l'occasion pour le personnel du service périscolaire d'accroître leurs compétences. En effet, la Ville a financé au total 27 formations au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ou au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) :

- 2015: 6 stagiaires
- 2016: 2 stagiaires BAFA + 4 stagiaires BAFD
- 2017: 4 stagiaires BAFA + 6 stagiaires BAFD
- 2018: 4 stagiaires BAFA + 1 BAFD

**Tableau récapitulatif des accueils maternels hors temps scolaire au 1er janvier 2018**

	Centre social et culturel Henri Matisse	Centre social Armand Lanoux	Accueil de loisirs de la Ville = Léo Lagrange	Ville de Rive de Gier
Accueil de loisirs périscolaires	-	-	-	Lundi, mardi, jeudi et vendredi
Horaires	-	-	-	7h30-8h30 11h45-13h45 16h30-18h00
Accueil de loisirs mercredi	Accueil à la journée	Accueil à la journée	Non	Non
Horaires	8h00-18h00	8h00-18h00	-	-
Nombre de places	16	24	-	-
Repas fournis	Oui	Oui	-	-
Accueil de loisirs petites vacances (hors Noel)	Accueil à la journée	Accueil à la journée ou à la demi-journée	Accueil à la journée ou à la demi-journée	Non
Horaires	8h00-17h30	8h00-18h00	7h30-18h30	-
Nombre de places	24	24	24	-
Repas fournis	Non	Oui	Oui	-
Accueil de loisirs Noel	Non	Accueil à la journée ou à la demi-journée	Non	Non
Horaires	-	8h00-18h00	-	-
Nombre de places	-	24	-	-
Repas fournis	-	Oui	-	-
Accueil de loisirs grandes vacances	Accueil à la journée	Accueil à la journée ou à la demi-journée	Accueil à la journée ou à la demi-journée	Non
Horaires	8h00-17h30	8h00-18h00	7h30-18h30	-
Nombre de places	24	24	24	-
Repas fournis	Non	Oui	Oui	-
Participation de la Ville	Subvention + Prise en charge de l'entretien, des locaux et des fluides	Subvention + Prise en charge de l'entretien, des locaux et des fluides	DSP + Prise en charge de l'entretien, des locaux et des fluides	Organisé par la Ville
Inscrit dans le CEJ 2015/2018	OUI	OUI	OUI	OUI

## II. ENFANCE 6/12 ANS

Le volet enfance du Contrat Enfance Jeunesse de la Ville de Rive de Gier 2015/2018 se décline en quatre actions:

- **le maintien de l'offre de garde** proposée par l'accueil de loisirs périscolaire, les deux centres sociaux, la maison de la jeunesse et de la culture, l'accueil de loisirs Ville, la ludothèque ainsi que les projets multi-partenariaux mis en place dans le cadre de Planète Vacances
- **l'implication des familles**, à travers les actions en faveur de la parentalité, les ateliers et les activités organisés par la Ville et ses partenaires.
- **la coordination de l'information** par le biais de la coordinatrice du Projet Educatif Local (PEL) et la visibilité de la communication des projets menés sur le territoire ripagérien.
- **la mise en place du nouveau Projet Educatif Territorial (PEDT)** qui favorise la cohérence entre les domaines scolaires et périscolaires.

### 1. Maintenir l'offre de garde

Durant la période 2015/2018, les accueils de loisirs enfants ont été maintenus sur l'ensemble des structures socioculturelles ripagériennes.

#### L'accueil de loisirs Ville délégué à Léo Lagrange

L'interrogation des élus sur les modes de gestion et les objectifs de l'accueil de loisirs municipal s'est soldée par la mise en place d'un marché public en 2016 avec le prestataire Léo Lagrange, puis une délégation de service public (DSP) sur cinq ans à compter de 2017. Avant la signature de la DSP, une nouvelle politique tarifaire a été décidée par la Ville afin d'accentuer la mixité sociale et de permettre aux familles les plus modestes d'inscrire leur(s) enfant(s) aux activités proposées : les tarifs varient désormais de six à dix-sept euros la journée et de cinq à dix euros la demi-journée en fonction du quotient familial.

#### L'accueil de loisirs périscolaire

La ville de Rive de Gier propose un accueil périscolaire, en adéquation avec les horaires scolaires.

Suite au retour à la semaine de quatre jours ainsi que la modification des horaires scolaires pour l'année 2018/2019, le service périscolaire accueille les enfants :

- de 7h30 à 8h30, en accueil échelonné
- de 11h45 à 13h45, restauration scolaire et accueil pré-scolaire.
- ainsi que de 16h30 à 18h00, en accueil échelonné.

## Tableau des effectifs périscolaires année 2017-18

	Accueil matin	Accueil méridien	Accueil soir
Nombre d'enfants accueillis en moyenne	73	233	157
Nombre d'ATSEM/animateurs encadrants	9	19	17
Nombre total enfants inscrits au périscolaire	230	516	250

Parmi les 881 élèves inscrits dans les écoles élémentaires publiques de Rive de Gier en 2017-2018, on compte une moyenne de 390 enfants accueillis chaque jour par le service périscolaire, soit pratiquement 44% des élèves scolarisés.

### Le centre social et culturel Henri Matisse

Le centre social Henri Matisse accueille les enfants le mercredi ainsi que durant les petites et les grandes vacances, avec 24 places par période. L'accueil de loisirs propose également un accompagnement à la scolarité avec une aide aux devoirs et des activités éducatives périscolaires deux fois par semaine, les mardis et les jeudis de 16h45 à 18h30. Ce soutien scolaire est à destination des élèves d'élémentaire, de 6 à 10 ans ainsi que des collégiens de 11 à 15 ans (lundis et jeudis de 17h00 à 19h00).

Plusieurs projets ont été mis en place en 2017 en partenariat avec d'autres structures socioculturelles ripagériennes comme «La rue de clowns» avec la compagnie Charivari.

Le centre social Henri Matisse possède un ancrage fort dans le centre-ville de Rive de Gier et travaille sur les problématiques sociales comme la thématique de la santé. Face au constat de déséquilibre alimentaire et des problèmes d'équité entre les enfants, le centre social propose des repas partagés durant les vacances scolaires. De la même manière que les cafés des parents, ces actions constituent un temps de rencontre privilégié pour les habitants du centre-ville. En 2019, le centre social lancera un projet à destination des enfants nommé «Les petits chefs.»

### Le centre social Armand Lanoux

Le centre social Armand Lanoux propose 48 places d'accueil le mercredi, pendant les petites et les grandes vacances. L'accompagnement scolaire, effectué dans le cadre du contrat local d'accompagnement scolaire (CLAS), en partenariat avec l'école élémentaire Saint-Exupéry est encadré par des salariés du centre social ainsi que des bénévoles. La structure offre 14 places pour les enfants de 6 à 8 ans, 14 places pour ceux de 9 à 10 ans et 15 places pour les collégiens de 11 à 12 ans les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h00.

Depuis 2015, le centre social met en place une pédagogie active et participative en mettant l'accent sur l'accès à la culture : spectacle vivant, théâtre, musée, partenariat avec la médiathèque, etc.

La structure souhaite renforcer davantage le partenariat avec les écoles publiques Saint-Exupéry et Jean Moulin, ainsi qu'avec la médiathèque dans le cadre des CLAS et de l'accueil de loisirs.

En mars 2019, certains adhérents participeront notamment au festival cinématographique «Curieux voyageurs» à Saint-Etienne.

### La maison des jeunes et de la culture

La maison des jeunes et de la culture offre un accueil de loisirs de 36 places pour les 6/12 ans pendant les petites vacances et le mois de juillet.

Tout au long de l'année, la structure propose des activités en direction des enfants après l'école de 17h30 à 20h30 ainsi que les mercredis et les samedis : aikido, atomic dance, capoeira, chant, cirque, création danse «divers cité», danse contemporaine, danse hip hop break, danse jazz, dessin-peinture, escalade, guitare, gymnastique rythmique, judo, karaté, kung-fu sanda, kung-fu wushu, loisirs créatifs, self défense, street dance, tennis de table, théâtre, zumba kids, zumba street jazz.

La maison des jeunes et de la culture a coordonné en octobre 2018 la fête de la science, en partenariat avec la MJC de Saint-Chamond, la Rotonde de Saint-Etienne et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des circonscriptions de Rive de Gier et de Saint-Chamond. La MJC a proposé dans ses locaux plusieurs activités à destination des enfants de toutes tranches d'âges: la conférence «Que se disent les animaux ?», l'atelier «Objectif Lune», la conférence «Faire de la science avec Star Wars», etc.

En 2018, la MJC a également lancé le projet «Hauts parleurs», un concours d'oralité préparé par une formation à destination de toutes tranches d'âges. Plusieurs écoles, collèges et lycées de Rive de Gier ont participé à ce challenge sur le débat et l'éloquence. Devant le franc succès du projet, il sera reconduit en 2019, avec pour thème «Dois-je rester à ma place?»

### L'accueil de loisirs Ville en DSP avec Léo Lagrange

L'ALSH municipal est géré par le biais d'une délégation de service public par Léo Lagrange, qui a affiché en 2017 un taux de remplissage de 60% avec 137 enfants différents accueillis et un bilan très positif pour sa première année de gestion. En 2018, l'accueil de loisirs Ville a attiré 208 enfants, issus de 124 familles différentes.

Lors de l'année 2017/2018, l'ALSH a proposé aux enfants diverses thématiques:

- en hiver : «les émotions» et «le monde médiéval»
- au printemps : «les grandes batailles» dans le cadre de Planète Vacances et «il était une fois la vie» en lien avec le prix littéraire organisé par la Ville de Rive-de-Gier

- lors de la période estivale : «vive les vacances», «les éléments», «les sports du monde», «la faune et la flore», «les pirates» ainsi que «chacun son rythme»
- en automne : «les chapeaux des quatre saisons» pour les enfants de 3 à 8 ans, «les héros de cinéma» pour ceux de 9 à 12 ans et «la magie d'Halloween»

L'accueil de loisirs municipal est ouvert deux semaines pendant les vacances d'hiver, deux semaines au printemps, deux semaines à la Toussaint et huit semaines en été avec 36 places à chaque période et 48 places l'été. Afin de répondre au mieux aux besoins des parents ripagériens durant ces périodes, la Ville met à disposition de Léo Lagrange les locaux des écoles Charles Perrault et Victor Hugo, situées en centre-ville.

En 2017, l'accueil de loisirs municipal a mis en place un comité d'usagers réunissant les familles et les différents partenaires autour des projets et de thématiques parentalité.

### La ludothèque

La ludothèque est gérée par l'association «Les Francas de la Loire» et subventionnée par la ville de Rive de Gier. Depuis son déménagement en 2017 dans les nouveaux locaux situés square Marcel Paul, la ludothèque connaît une augmentation importante de son nombre d'adhérents: de 479 adhérents en 2016, la structure est passée à 628 adhérents en 2017 dont 546 familles, 35 collectivités, 35 assistantes maternelles et 12 établissements scolaires.

En complément d'une meilleure visibilité et d'un accroissement du nombre d'adhérents, le déménagement de la ludothèque en centre-ville favorise le travail transversal avec la médiathèque et le cyber-espace. Elle est ouverte le mardi, le mercredi et le vendredi après-midi ainsi que le jeudi et le samedi matin. Le jour où l'affluence est la plus forte est le mercredi après-midi : la ludothèque accueille entre cinquante et quatre-vingt personnes.

En 2018-2019, la structure a pour projet de travailler sur les règles de vie au sein de la ludothèque, afin de garantir à l'ensemble de ses adhérents un lieu de partage et de convivialité.

### Planète Vacances

Planète Vacances est un dispositif collaboratif entre les différents partenaires éducatifs de la ville, afin de proposer des projets de loisirs innovants aux enfants de 6 à 12 ans.

En avril 2018, un projet thématique «Guerriers et grandes batailles» a été organisé: une projection au cinéma Chaplin ainsi qu'une journée de «tournoi médiéval» ont été proposés aux enfants. Par le biais de l'association «Battle of colours», les enfants ont participé à plusieurs grands jeux collectifs avec des armes en mousse chargées de craies colorées.

En juillet 2018, Planète Vacances a mis en place un séjour «Contes en scène» à la maison de l'eau et de l'environnement de Marlihes. Le projet pédagogique était décliné en quatre axes principaux:

- favoriser la coopération entre les enfants dans la vie quotidienne et sur les temps d'activités
- augmenter la confiance en soi et favoriser l'expression individuelle et collective
- expérimenter les pratiques d'art du spectacle auprès de professionnels
- découvrir des activités autour de l'environnement et des matériaux naturels.

Afin de répartir au mieux les inscriptions et d'assurer une bonne mixité des publics, chaque structure s'est vu octroyer un nombre de places limité. Au total, 17 enfants, issus des différentes structures sociales ripagériennes, se sont inscrits au séjour :

- 4 enfants par le biais du centre social Armand Lanoux
- 6 enfants avec le centre social et culturel Henri Matisse
- 2 enfants adhérents à la maison de la jeunesse et de la culture
- 2 enfants inscrits à l'ALSH municipal Léo Lagrange.

Ce taux de remplissage de 57% par rapport au trente places proposées par Planète Vacances n'a pas amoindri la qualité pédagogique et éducative du séjour. Cela implique cependant pour les directeurs et les animateurs des différentes structures une réflexion autour des raisons de l'engouement modéré pour le projet proposé, afin de pallier aux manques dans la construction des futurs séjours.

**Tableau récapitulatif des accueils des 6-12 ans pendant et hors temps scolaires au 1er janvier 2018**

	MJC	Centre social et culturel Henri Matisse	Centre social Armand Lanoux	Accueil de loisirs Ville Léo Lagrange	Ville de Rive de Gier	Séjours Planète Vacances
Périscolaire et accompagnement à la scolarité	-	Mardi et jeudi	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	-	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	-
Horaires	-	16h45-18h30	16h30-18h00	-	7h30-18h30 11h45-13h45 16h30-8h00	-
Nombre de places	-	18	43	-	390 enfants par jour en moyenne	-
Accueil de loisirs mercredi	-	Accueil à la journée ou à la demi-journée	Accueil à la journée ou à la demi-journée	-	-	-
Horaires	-	8h00-18h00	8h00-18h00	-	-	-

Nombre de places	-	24	48	-	-	-
Repas fournis	-	Oui	Oui	-	-	-
Accueil de loisirs petites vacances (hors Noël)	-	Accueil à la journée	Accueil à la journée ou à la demi-journée	Accueil à la journée	-	-
Horaires	-	8h00-17h30	8h00-18h00	7h30-18h30	-	-
Nombre de places	-	24	48	36	-	-
Repas fournis	-	Non	Oui	Oui	-	-
Accueil de loisirs grandes vacances	Accueil à la journée	Accueil à la journée	Accueil à la journée ou à la demi-journée	Accueil à la journée	-	5 jours
Horaires	8h00-18h30	8h00-17h30	8h00-18h00	7h30-18h30	-	séjour
Nombre de places	36	24	48	48	-	36
Repas fournis	Non	Non	Oui	Oui	-	Oui
Fermeture annuelle	2 semaines à Noël + 4 semaines en août	3 semaines en août	3 semaines en août	Noël	-	-
Participation de la ville en complément de la mise à disposition des locaux	Subvention + prise en charge de l'entretien, locaux et des fluides	Subvention + prise en charge de l'entretien, des locaux et des fluides	Subvention + prise en charge de l'entretien, des locaux et des fluides	DSP + prise en charge de l'entretien, des locaux et des fluides	Organisé par la Ville	Organisé par la Ville
Inscrit dans le CEJ 2015/2018	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

## **2. Impliquer les familles**

Les actions de parentalité menées par la Ville et ses partenaires se traduisent sous plusieurs formes : cafés des parents du centre social Henri Matisse, cafés des parents de l'association de parents d'élèves «Les Moulins de Saint-Ex», la Fête du Jeu et le nouveau Projet Educatif de Territoire.

## Les cafés des parents dans le quartier du Grand Pont par l'association de parents d'élèves «Les Moulins de Saint-Ex»

Initiés depuis plusieurs années par l'association des parents d'élèves, les cafés des parents rencontrent un vif succès, notamment du fait de la forte mobilisation des parents bénévoles de l'association. En 2018/2019, «Les Moulins de Saint-Ex» s'engagent dans le projet mené conjointement par la Ville de Rive de Gier et l'instance régionale d'éducation et de promotion de la santé «Mais qu'est-ce qui se passe dans cette petite tête ?» Un premier café des parents sur cette thématique a eu lieu en décembre 2018 et un second est à prévoir début février 2019.

## Les cafés des parents du centre social et culturel Henri Matisse

Le centre social Henri Matisse propose des cafés des parents organisés par le référent famille. Ces rencontres, co-animées avec un art-thérapeute, mettent en exergue la thématique de la parentalité autour de sujet variés comme «La place du jeu chez l'enfant», «De l'enfant à l'adulte, évoluer en conscience», «S'adapter plus facilement à notre quotidien de parent» ou encore «Etre parent à l'ère du numérique.»

## Les postes de référents familles au sein des centres sociaux

La réorganisation des centres sociaux Henri Matisse et Armand Lanoux mettent en lumière les postes des référents familles chargés de mener à bien l'ensemble des actions en faveur de la parentalité.

Des ateliers et activités sont également organisés au sein de la maison de la jeunesse et de la culture, de la ludothèque et de la médiathèque.

## Fête du Jeu

Cette manifestation, qui a lieu chaque année, est organisée en collaboration avec l'ensemble des structures ripagériennes. Dans une ambiance festive, la Ville et ses partenaires proposent plusieurs ateliers à destination des enfants comme un toboggan gonflable, un atelier maquillage, une course en costume de sumo, un atelier football, un spectacle de cirque par la compagnie Charivari, etc. Cette festivité est l'occasion pour les parents de rencontrer les acteurs de l'Enfance présents sur le territoire ripagérien, comme la ludothèque, la MJC, le centre social Henri Matisse, le centre social Armand Lanoux, le cyber-espace, etc.

## Le nouveau Projet Educatif de Territoire

La mise en place du nouveau PEDT s'est appuyée sur un questionnaire envoyé aux professionnels de l'enfance et de la petite enfance, rempli par les enfants, ainsi que remis à l'ensemble des parents ayant un ou plusieurs enfant(s) scolarisé(s) sur la commune. L'ambition de ce projet est de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et

de qualité avant, pendant et après l'école en organisant les compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Suite à l'analyse des questionnaires, l'un des premiers constats effectué est que les parents ne connaissent pas, en dehors des enseignants, les professionnels qui interviennent au cours de la journée de leur(s) enfant(s). Pour pallier cette situation, les parents sont régulièrement invités dans les commissions PEDT, afin de favoriser leur investissement dans ce projet de territoire.

A compter de septembre 2019, une présentation des structures socioculturelles de la commune sera effectuée durant une réunion de rentrée commune afin que les parents puissent avoir, en un seul lieu l'ensemble des informations concernant les actions de la Ville et de ses partenaires en faveur de l'enfance. La Ville souhaite ainsi favoriser les actions en faveur de la parentalité autour d'un projet de territoire commun.

### **3. Coordonner l'information et la communication commune**

Les structures socioculturelles ripagériennes tiennent informée la coordinatrice en lui transmettant invitations, plannings et plaquettes afin qu'elle puisse être un relais d'information en mairie.

Ces informations sont également publiées sur le site internet et la page facebook de la mairie, dans la presse, dans le magazine Riv'Mag ou encore affichées sur les panneaux lumineux de la commune, ce qui permet d'accroître leur visibilité.

### **4. Favoriser la cohérence école/périscolaire avec la mise en place d'un PEDT.**

Depuis septembre 2018, la semaine de quatre jours a été remise en place à Rive-de-Gier. De plus, les horaires scolaires ont été décalés d'un quart d'heure afin de respecter au mieux le rythme de l'enfant : 8h30 – 11h45 13h45 – 16h30.

Ces décisions ont été votées dans le cadre de la mise en place du Projet Educatif de Territoire 2018-2021 qui a pour ambition de proposer aux enfants un parcours éducatif de qualité, mettant en cohérence le temps scolaire et le temps périscolaire.

A compter de 2019, ce PEDT participatif va être mis en place : il associera les intervenants périscolaires actuels, à savoir les animateurs, les intervenants musiciens du conservatoire, la ludothèque et les éducateurs sportifs, ainsi que les centres sociaux, la MJC, la médiathèque, le cinéma Chaplin, les archives, le cyber-espace, etc.

Les acteurs du secteur de l'enfance ont été amenés à réfléchir autour de quatre grandes thématiques:

- l'enfant,
- le lien entre les différents partenaires,
- le rythme scolaire et la journée scolaire,
- ainsi que le périscolaire.

Les premières réunions ainsi que les retours des questionnaires soulignent qu'il y a actuellement encore trop peu de liens entre les acteurs éducatifs de la commune et que

les projets d'animation mis en place par les différentes structures manquent parfois de cohérence.

Trois axes de travail ont été définis par les groupes de réflexion, au vu de l'analyse des questionnaires envoyés aux professionnels de l'enfance et aux familles ripagériennes:

- la nutrition et l'importance du petit déjeuner (janvier 2019)
- les écrans (septembre 2019)
- le sommeil (septembre 2020)

Afin de favoriser le lien entre les acteurs de l'enfance de la ville de Rive-de-Gier, le PEDT a pour objectif d'harmoniser les temps scolaires et périscolaires pour une meilleure complémentarité éducative, en développant les réunions entre les professionnels et en mettant en place des documents de communication communs à destination des usagers.

### III. JEUNESSE 13-17 ANS

Le Contrat Enfance Jeunesse 2015/2018 comporte quatre volets d'actions en faveur de la jeunesse :

- **favoriser la lisibilité des actions** menées par les structures socioculturelles de la Ville et garantir leur visibilité,
- **favoriser la mobilité des jeunes pour les loisirs** à travers le dispositif Planète Vacances et la Fête du Jeu, mais également par la réalisation d'un diagnostic sur les besoins des jeunes ripagériens,
- **consolider la cohérence entre les projets jeunesse**, notamment avec la mise en place d'accueils jeunes dans les centres sociaux,
- **consolider le soutien matériel et/ou financier aux associations** dans des propositions à destination de la jeunesse.

Les actions en faveur de la jeunesse sont mises en place au sein des deux centres sociaux, de la ludothèque et de la maison de la jeunesse et de la culture. La Ville a fait le choix de s'appuyer sur ces structures fortement implantées sur le territoire ripagérien, en leur accordant un soutien matériel et financier, mais également en favorisant la lisibilité des projets menés par le biais de la coordinatrice.

#### Le centre social Armand Lanoux

Le centre social Armand Lanoux propose des temps d'accompagnement à la scolarité dans le cadre du contrat local d'accompagnement scolaire (CLAS) en partenariat avec le collège François Truffaut. Cette activité, encadrée par des salariés et des bénévoles se déroule les lundis, mardis et vendredis de 16h30 à 18h00 au sein du centre social ainsi que le jeudi de 17h00 à 18h00 au collège François Truffaut. La structure propose 20 places dans la limite de deux jours hebdomadaires par élève.

Le mercredi après-midi, le centre social offre 20 places en accueil jeunes et 12 places en accueil de loisirs. L'accueil de loisirs est également ouvert pendant les petites et les

grandes vacances avec 12 places par période : mise en place de neige, séjour à Londres en 2016 dans le cadre du CLAS.

Séjours culturels et de loisirs, chantiers éducatifs et rencontres sportives à l'échelle du département avec un partenariat fort avec l'association ASSE Coeur Vert sont prévus à compter de 2019.

### La Ludothèque

Elle est ouverte le mardi, le mercredi et le vendredi après-midi ainsi que le jeudi et le samedi matin.

Elle intervient dans les foyers socio-éducatifs des collèges : 6 fois par an au collège Louise Michel et 6 fois par an au collège François Truffaut. La structure accueille une classe SEGPA du collège François Truffaut trois fois par an dans le cadre du pont ludique à la Maison pour Tous.

La Ludothèque a également mis en place un accueil de neuf jeunes du SESSAD 6 fois par an les mercredis et six fois par an les vendredis.

La Ludothèque a également joué un rôle moteur dans le projet Planète Vacances de l'été 2018 «Escape Game», en collaboration avec le centre social Henri Matisse, le cyber-espace, la MJC et les éducateurs de la Sauvegarde 42. Suite à une visite d'un escape game sur Saint-Etienne (test du jeu et visite des coulisses), les jeunes ont, durant une semaine, créé de toute pièce deux escapes games dans les locaux de la MJC.

Cette action de Planète Vacances a connu un grand succès auprès des jeunes, des animateurs, ainsi que des jeunes de la coopérative jeunesse de service qui ont eu l'occasion de les tester.

### La maison des jeunes et de la culture

La MJC propose plusieurs ateliers en direction des jeunes après l'école de 17h30 à 21h30, les mercredis ainsi que les samedis : aikido, anglais, atomic dance, capoeira, création danse «divers cité», chin-ha, cyber espace, danse africaine, danse contemporaine, danse hip-hop break, dessin-peinture, escalade, guitare, gym boxing, gym cardio tonique, gym cardio renforcée/steps, judo, karaté, kung-fu washu, kung-fu sanda, loisirs créatifs, sculpture, self défense, tai chi chuan, tennis de table, théâtre, yoga pilates, jumba street-jazz.

Pour la saison 2018-2019, la MJC a lancé un nouveau projet de création nommé «Divers-cité»: dès septembre 2018, les jeunes ont été invité à participer à la création d'un spectacle multidisciplinaire sur la thématique «Hissez les voiles, haussez la voix, osez l'envol». Les jeunes de 9 à 17 ans pratiquant la danse, le théâtre ou les arts de la scène construiront un spectacle exprimant leurs points de vues et leurs idées, qui aura pour finalité d'être joué lors d'une tournée en fin de saison, entre avril et juin 2019 au sein du réseau des MJC ainsi que dans d'autres salles de spectacles.

En 2018, la MJC propose également le projet «Hauts parleurs», un concours d'éloquence à destination de toutes tranches d'âges, portant sur le débat et l'oralité. Plusieurs écoles,

collèges et lycées de Rive de Gier ont participé à ce challenge sur le débat et l'éloquence. Devant le franc succès du projet, il sera reconduit en 2019, avec pour thème «Dois-je rester à ma place ?»

### Le centre social et culturel Henri Matisse

Le centre social et culturel Henri Matisse propose un accueil de loisirs et un accueil de jeunes de 16 places le mercredi après-midi. La structure est également ouverte à la journée lors des petites et grandes vacances (16 places).

L'accueil jeune est géré par un animateur à temps partiel (24h00 par semaine). Il est ouvert le mardi soir, le mercredi après-midi ainsi que pendant les vacances scolaires. Le centre social Henri Matisse développe des projets de partenariats avec l'Association Départementale pour la Sauvegarde 42, le collège Louise Michel et le collège des Collines. Pour 2019, le centre social Henri Matisse a un projet de permanence directement au sein du collège Louise Michel.

### Conditions d'accueils des 13-17 ans pendant et hors temps scolaires au 1<sup>er</sup> janvier 2018

	MJC	Centre social et culturel Henri Matisse	Centre social Armand Lanoux	Séjours Planète Vacances
Accompagnement à la scolarité	Non	Non	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	-
Horaires	-	-	16h30-18h30 L,M,V 17h00-18h00 J, au collège	-
Nombre de places	-	-	20, 2 jours/élève maximum	-
Accueil de loisirs mercredi	-	Non	Accueil à la demi-journée	-
Accueil de jeunes	-	Accueil à la demi-journée	Accueil à la demi-journée	-
Horaires	-	14h00-17h00	13h30 – 18h00	-
Nombre de places	-	16 accueil de jeunes	12 accueil de loisirs 20 accueil de jeunes	-
Repas fournis	-	Non	Non	-
Accueil de loisirs en soirée	Oui, selon le programme	Accueil de jeunes le mardi soir	-	-
Horaires	Selon programme	Selon programme	-	-
Nombre de places	12	16	-	-
Repas fournis	Non	Non	-	-

Accueil de loisirs le samedi	Accueil à la journée ou à la demi-journée	-	-	
Horaires	9h30-17h00	-	-	-
Nombre de places	12	-	-	-
Repas fournis	Non	-	-	-
Accueil de loisirs petites vacances (hors Noël)	-	Accueil à la journée	Accueil à la journée ou à la demi-journée	-
Horaires	-	8h00-17h30	9h00-17h00	-
Nombre de places	-	16	12	-
Repas fournis	-	Non	Non	-
Accueil de loisirs grandes vacances	Accueil à la journée ou à la demi-journée	Accueil à la journée	Accueil à la journée ou à la demi-journée	Projet
Horaires	8h00-18h30	8h00-17h30	9h00-17h00	Suivant le projet
Nombre de places	12 ou 24 selon projet	16	12	20
Repas fournis	Non	Non	Non	Oui
Fermeture annuelle	2 semaines à Noël + 4 semaines en août	3 semaines en août	3 semaines en août	-
Participation de la ville en complément de la mise à disposition des locaux	Subvention + prise en charge de l'entretien, des locaux et des fluides	Subvention + prise en charge de l'entretien, des locaux et des fluides	Subvention + prise en charge de l'entretien, des locaux et des fluides	Organisé par la Ville
Inscrit dans le CEJ 2015/2018	OUI	OUI	OUI	OUI

### 1. Favoriser la visibilité des actions

Les activités proposées par les structures socioculturelles à destination de la Jeunesse sont diverses et variées. Les documents de communication sont transmis à la coordinatrice PEL afin qu'elle puisse travailler en lien étroit avec les partenaires (directeurs et animateurs) et constituer un relai d'information.

Ceux-ci sont également publiés sur le site internet et la page facebook de la Ville, dans la presse, dans le magazine Riv'Mag ou encore affichés sur les panneaux lumineux de la commune. Les actions peuvent également bénéficier d'une visibilité presse, notamment celles menées dans le cadre de Planète Vacances : un article a notamment été publié dans le journal «le Progrès» concernant les escapes games de juillet 2018.

## 2. Favoriser la mobilité des jeunes pour le loisir

### Diagnostic sur la jeunesse

En 2018, la Ville a effectué un diagnostic concernant la jeunesse à Rive de Gier en remettant des questionnaires aux jeunes âgés de 12 à 17 ans, qui fréquentent les différentes structures socioculturelles ripagériennes (MJC, cyber-espace, centres sociaux, ludothèque, ciné Chaplin, médiathèque), ainsi que les établissements scolaires. Un premier diagnostic concernant les besoins de la jeunesse avait déjà été établi en 2011. Les réponses à l'enquête menée en 2018 permettent donc de recenser les besoins des jeunes, mais également de comparer les résultats actuels à ceux d'il y a sept ans.

La grande majorité des interrogés sont âgés entre 12 et 14 ans et habitent en dehors de Rive de Gier. Cela s'explique par le fait que les collèges et lycées, notamment l'établissement François Truffaut, accueillent beaucoup d'élèves non ripagériens.

Parmi les jeunes interrogés, 73% pratiquent une activité sportive, culturelle ou de loisirs, contre 63% en 2011. Les activités les plus répandues sont le sport, à hauteur de 87,44%, suivi par les jeux et les activités de loisirs, puis les activités artistiques et enfin les activités numériques.

Les jeunes pratiquent leurs activités par passion (80,39%), plutôt que pour l'apprentissage (22,90%) ou pour être entre amis (31,18%). Lors du diagnostic de 2011, le fait d'être entre amis était la raison prédominante de pratiquer une activité pour les jeunes ripagériens.

Majoritairement, les jeunes se sentent bien informés des activités et loisirs proposés sur la commune (60%). Ils s'informent principalement auprès de leurs amis, de leurs parents ou par les sites internet. 50,99% d'entre eux plébiscitent l'information par le biais des réseaux sociaux, 32,13% par les sites internet, 28,97% par la télévision et 27,35% d'entre eux sont en faveur d'une campagne d'information au sein de leur établissement scolaire. L'enquête demandait également aux jeunes ripagériens quelles activités ils souhaiteraient pouvoir pratiquer sur le territoire. Il s'avère que les activités suggérées sont déjà installées sur Rive de Gier ou à proximité. Cela révèle que les jeunes sont peu ou mal informés des loisirs à leur disposition.

Les 1213 réponses au questionnaire de 2018 pourront permettre à la Ville ainsi qu'aux structures socioculturelles de développer de nouvelles activités, de réfléchir à des moyens de communication plus efficaces voire amener de nouvelles orientations politiques.

### Planète vacances

La Ville favorise l'émergence de projets à destination de la jeunesse, à travers le dispositif Planète Vacances.

Depuis 2015, une charte commune d'objectifs et de fonctionnement a été travaillée par les partenaires : la Ville, le centre social Henri Matisse, le centre social Armand Lanoux, la MJC, la Sauvegarde 42, la ludothèque et le délégataire de l'ALSH municipal Léo Lagrange (pour l'enfance et la petite enfance uniquement). Cette charte est actualisée et

re-signée chaque année par les partenaires lors d'une réunion rassemblant les directeurs des structures, les animateurs et la Direction Enfance Jeunesse Education.

En 2018, un projet d'échappée game a été proposé aux enfants de 13 à 17 ans. Associant la ludothèque, le centre social Henri Matisse, le cyber-espace, la MJC et les éducateurs de la Sauvegarde 42, le projet a connu un vif succès. Durant une semaine, les jeunes ont imaginé et créé de toute pièce deux échappées games.

### La Fête du Jeu

La Ville met également en place depuis 2013, à chaque printemps, la Fête du Jeu. Pilotée par la Direction Enfance Jeunesse Education, cette manifestation permet d'associer :

- plusieurs services de la mairie : la médiathèque, le cyber-espace, le service de la culture, des sports,
- les structures socioculturelles ripagériennes: ludothèque, centres sociaux, MJC, la Sauvegarde 42,
- ainsi que divers prestataires extérieurs comme la compagnie Charivari.

La Fête du Jeu commence dès le vendredi soir, avec une soirée à destination des plus grands et se poursuit toute la journée du samedi avec des animations pour les enfants de tout âges : château gonflable, manège, pétanque, football, toboggans géants, parcours de motricité pour les tout petits, maquillage, atelier numérique, etc.

### 3. Consolider la cohérence entre les projets jeunesse

Afin de renforcer la cohérence des projets jeunesse menés sur Rive de Gier, les centres sociaux ont fait le choix de créer des accueils jeunes en complément de l'accueil de loisirs afin de répondre au mieux aux besoins et attentes du public.

En 2015, l'accueil jeunes du centre social Armand Lanoux est venu s'ajouter à celui proposé par le centre social Henri Matisse depuis plusieurs années.

Au sein de la maison de la jeunesse et de la culture, la création d'un accueil jeunes est toujours en cours de réflexion, freiné notamment par les formations nécessaires pour la mise en place.

### 4. Consolider le soutien aux associations dans des propositions à destination de la jeunesse

La Ville continue de mettre à disposition des associations des salles, gymnases et du matériel (audio, visuel, numérique, vidéo ou autre) selon les demandes. Elle finance également de nombreux projets à travers des subventions annuelles, spécifiques ou dans le cadre de contrats de ville.

Envoyé en préfecture le 24/09/2019

Reçu en préfecture le 24/09/2019

Affiché le

**SLOW**

ID : 042-214201865-20190919-DEL\_2019\_086-DE

En 2018, la municipalité a notamment soutenu la coopérative jeunesse de services installée sur Rive de Gier. Pour la deuxième année consécutive, treize jeunes âgés de seize à vingt ans se sont mobilisés pour créer leur entreprise coopérative et proposer leurs services aux ripagériens durant l'été. Le projet permet d'initier les jeunes au fonctionnement d'une entreprise ainsi qu'à l'organisation collective du travail : mise en place d'un conseil d'administration et d'équipes comptabilité, communication, administration.

## LES ORIENTATIONS DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019-2022

### I. Pour la petite Enfance et l'enfance

#### Axe : Parentalité

##### Rendre acteurs les parents

- Proposer aux parents de participer à certaines animations
- Poursuivre et faire évoluer la mise en place des cafés des parents
- Développer les comités d'usagers
- Développer les actions mises en place dans les CLAS

##### Développer l'accueil parent

- Dédier un lieu permettant un accueil personnalisé
- Développer la convivialité de l'accueil pour permettre l'échange

##### Développer une communication commune

- Développer un document de communication
- Mise en place d'une lettre de rentrée reprenant les projets programmés sur l'année scolaire
- Réalisation d'une réunion de rentrée commune à tous les acteurs
- Réalisation d'un trombinoscope

#### Axe : Accueil des enfants

##### Maintenir le nombre de places :

- Maintenir le rôle stratégique de chaque acteur ainsi que les accueils collectifs

##### Developper la qualité des accueils :

- S'appuyer sur la charte qualité développée dans le cadre de la mise en place du Plan mercredi

##### Permettre l'inclusion des différents publics :

- Adhérer à une charte sur le handicap
- Adhérer au réseau « Handicap et accueils collectifs de mineurs »

##### Développer les passerelles entre les différentes structures :

- Développer des passerelles crèche-école et crèche-accueil de loisirs

### Développer le PedT :

- Faire réfléchir les acteurs éducatifs sur les problématiques liées à l'organisation ou au territoire
- Développer les projets définis dans le PEDT (nutrition, écran, sommeil)

### Développer les échanges intergénérationnels :

- Mettre en place des rencontres entre les accueils de loisirs et les maisons de retraite mais aussi entre les crèches et les maisons de retraites

### Axe : Travail partenarial

### Faire émerger une cohésion éducative :

- Développer des comités techniques
- Mettre en place une coordination des ALSH
- Créer et développer les assises des acteurs sociaux sur le territoire

### Développer des projets communs :

- Continuer et faire évoluer les projets suivants :
  - Planète vacances
  - Prix littéraires
  - La fête du jeu
- Intégrer le projet hauts parleurs

### Optimiser les compétences des différents agents ou salariés :

- Former aux BAFA et BAFD
- Participer aux formations développées dans le PEDT
- Participer aux formations proposées par les différents acteurs

### Développer la collaboration entre les acteurs :

- Définir une charte de coopération
- Mutualisation du matériel
- Travail en commun
- Mettre en place : 2 copil annuels (juin et novembre) et 4 cotech

## **II. Pour la jeunesse :**

- Favoriser la lisibilité des actions menées par les structures socioculturelle
- Favoriser la mobilité des jeunes pour les loisirs
- Réaliser un diagnostic sur les besoins des jeunes
- Consolider la cohérence entre les projets jeunesse
- Mettre en place une charte de coopération entre les différents acteurs
- Consolider le soutien matériel et/ou financier aux associations

Envoyé en préfecture le 24/09/2019

Reçu en préfecture le 24/09/2019

Affiché le



ID : 042-214201865-20190919-DEL\_2019\_086-DE